

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **03 avril 2024** suivant la convocation adressée le 21 mars 2024, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON et de Franck POURRAT.

73 conseillers en exercice : 54 présents
13 pouvoirs
6 absents/excusés

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Patrick CUGNIET comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Mireille GILIBERT, Michelle LAMOURY, Emilie LEVIEUX, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Isabelle RIVARD, Anaïs SCALA, Françoise SEMPÉ BUFFET.

Mrs, Pascal ARMANET, Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Patrick CHAUMAT, Alain COUTURIER, Patrick CUGNIET, Bernard CREZE, Maurice DEBRAND, Christian DESCOURS, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Robert MANDRAND, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :

Mylène BOSSAND donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Henri FAURE donne pouvoir à Gilbert BADEZ,
Anne-Marie AMICE donne pouvoir à Gilles BOURDAT,
Jean-Michel NOGUERAS donne pouvoir à Robert MANDRAND
Claire NEURY donne pouvoir à Franck POURRAT,
Thierry DUBUC donne pouvoir à Serge PERRAUD,
Thierry COLLION donne pouvoir à Bernard VEYRET,
Frédéric DELEGUE donne pouvoir à Françoise SEMPÉ BUFFET,
Pascal COMPIGNE donne pouvoir à Christiane D'ORNANO,
Laurent ORCEL donne pouvoir à Catherine CARRON
Henri COTTINET donne pouvoir à Anaïs SCALA
Jean-Michel DREVET donne pouvoir à Pascal ARMANET

EXCUSES :

Corinne ZIEMIANCZYK
Daniel CHEMINEL,
Frédéric BRET,
Kirsten CLERINO,
Christian CHEVALLIER,
Mickaël GILLET,

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Le Président accueille les membres du Conseil Communautaire, salue la presse et les auditeurs « Facebook » puis il renouvelle toute sa sympathie et celle des membres du conseil communautaire à André GAY qui, comme il l'avait annoncé lors des vœux de sa commune, a démissionné de ses fonctions de maire en date du 28 mars 2024. Le Président le félicite pour les nombreuses années de mandat de maire et le travail accompli.

Le Président explique que la présentation des délibérations Finances se fera budget par budget puis il remercie l'ensemble des services et des personnels qui ont travaillé sur la préparation des documents. Remerciements à l'ensemble des Directeurs, DGA, DGS, à l'ensemble des Vice-Présidents, avec une mention particulière pour Thierry ROLLAND pour le travail exigé pour cette préparation budgétaire depuis juillet 2023.

Enfin, le Président remercie David MICHEL, représentant des Finances Publiques pour sa présence.

Thierry ROLLAND s'associe à tous les remerciements dirigés par le Président puis, sous couvert de M. MICHEL, confirme que les délibérations présentées ce soir sont conformes au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

EXTRAIT N°017-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Approbation des comptes de Gestion 2023 de Bièvre Isère Communauté dressés par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC).

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Après s'être assuré que le responsable du service de gestion comptable ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Pourra DECLARER :

- 1) **POUR LE BUDGET PRINCIPAL** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président, dans l'ensemble des montants prévisionnels et écritures comptables constatées.

Toutefois, les comptes de gestion et comptes administratifs du budget principal présentent un écart tenant à la comptabilisation des écritures réalisées en AP/CP au titre des Autorisations de Programme suivantes :

- **AP1** : déploiement de la collecte en Points d'Apport Volontaire,
- **AP2** : construction du multi accueil DOREMI à La Côte Saint-André.

En effet, concernant ces deux autorisations de programme, les mandats ordonnancés, leurs numéros, leurs montants, les tiers auxquels ils sont destinés et leur caractère libératoire sont en parfaite conformité dans les écritures retracées dans la comptabilité du service de gestion comptable comme dans celle de Bièvre Isère Communauté. Les Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2023 sont visés et conformes concernant ces aspects.

Par contre, les écritures sont enregistrées sur les chapitres budgétaires courants au sein du compte de gestion établi par le service de Gestion comptable quand ils sont enregistrés sur le chapitre d'opération correspondant aux AP/CP dans le Compte Administratif de Bièvre Isère Communauté. Ceci crée une incohérence qu'il y aura lieu de corriger au cours de l'exercice 2024.

- 2) **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 3) **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 4) **POUR LE BUDGET ANNEXE IMMO D'ENTREPRISES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 5) **POUR LE BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE ZONES BIEVRE ISERE**: que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 6) **POUR LE BUDGET ANNEXE PORTE DE CHAMBARAN 2** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 7) **POUR LE BUDGET ANNEXE GRENOBLE AIR PARC** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 8) **POUR LE BUDGET ZA PORTE DES ALPES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 9) **POUR LE BUDGET ANNEXE ZA BASSES ECHARRIERES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.
- 10) **POUR LE BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les Comptes de Gestion 2023.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°018-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de Bièvre Isère.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 du Budget Principal de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	CA 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 994 758,00	6 560 133,63
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 043 706,00	14 885 494,18
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 216 564,00	3 197 167,37
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	105 800,16	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 595 000,00	3 586 505,22
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 272 155,00	6 132 823,84
66 CHARGES FINANCIERES	289 500,00	286 728,86
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 300,00	1 615,27
Total Dépenses	35 524 783,16	34 650 468,37

Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	CA 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 265 745,16	1 265 745,16
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00	68 839,34
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900 000,00	724 185,63
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 095 756,00	3 941 715,68
73 IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	7 183 594,00	21 988 163,63
731 FISCALITE LOCALE	12 866 087,00	
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 220 317,00	7 184 558,27
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	893 284,00	1 088 207,07
76 PRODUITS FINANCIERS		35,68
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	35 805,99
Total Recettes	35 524 783,16	36 297 256,45

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	BUDGETE 2023	CA 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900 000,00	724 185,63
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	74 596,50
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	112 260,00	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 182 414,49	1 175 559,19
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	874 588,92	570 966,01
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 289 188,88	775 755,34
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 488 901,23	1 730 367,27
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	7 314 019,53	4 684 057,62
Opérations d'équipement	1 010 844,00	127 793,02
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	30 000,00	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	330 800,00	272 961,61
4581 Investissement sous mandat	50 000,00	1 441,58
Total Dépenses	16 683 017,05	10 137 683,77

Chapitre	BUDGETE 2023	CA 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 597 251,05	1 597 251,05
021 Virement de la section de fonct.	105 800,16	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 595 000,00	3 586 505,22
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	74 596,50
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (81% de FCTVA sur 20,21,23)	6 009 624,50	6 088 205,83
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 707 155,50	893 609,59
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 517 221,84	2 438 400,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	964,00	964,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	214,80
4582 Investissement sous mandat	50 000,00	-
Total Recettes	16 683 017,05	14 679 746,99

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°019-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2023 de la ZAC des Mollières.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la ZAC des Mollières de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 903,71	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		
Total dépenses	60 903,71	-

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	60 903,71	60 903,71
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES		
Total Recettes	60 903,71	60 903,71

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 177,77	-
TOTAL	18 177,77	-

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	18 177,77	18 177,77
021 Virement de la section de fonct.		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
TOTAL	18 177,77	18 177,77

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZAC des Mollières de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°020-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) / bilan annuel.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 12 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au Compte Administratif 2023 ;

Les autorisations de programme permettent, par exception au principe d'annualité budgétaire, d'éviter l'inscription de la totalité d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice puis de procéder par reports de crédits d'une année sur l'autre. Cette possibilité permet d'une part de rythmer sur plusieurs exercices les crédits à prévoir pour une opération pluriannuelle d'un montant d'importance. Elle permet d'autre part d'avoir une meilleure visibilité sur les engagements financiers de la structure.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements qui en sont l'objet. Elles demeurent valables sans limitation de durée et peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par délibération distinctes selon les motifs suivants :

- Initialement pour fixer l'enveloppe globale du programme institué ainsi que la répartition dans le temps et les rythmes de dépenses annuelles dans le cadre des crédits de paiement,
- pour toute modification du ou des programmes institués : révision des crédits de paiement et/ou du montant du programme, annulation, clôture
- présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et présentation de la réaffectation des crédits non utilisés lors de l'année écoulée.
- présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et présentation de la réaffectation des crédits non utilisés lors de l'année écoulée.

Le compte administratif 2023 du budget principal ayant été présenté, il est proposé de procéder au bilan annuel des trois Autorisations de Programme instituées en 2023.

1. Autorisation de Programme relative au déploiement de Points d'Apport Volontaire sur le territoire : AP1.

- Les crédits de paiements prévus en 2023 n'ont pas été consommés en totalité.

N° et LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	N° ET LIBELLE OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)			
			2023	2024	2025	2026
AP1 - Déploiement des Points d'apport volontaire sur le territoire	8 421 025	OP1AP1 - Acquisition des camions	30 000	3 260 000	-	-
		OP2AP1- Point d'apport volontaire	774 904	2 786 314	1 519 807	50 000
		TOTAL ANNUEL	804 904	6 046 314	1 519 807	50 000
Réalisations 2023			83 276,40	-	-	-
Solde de CP Inutilisés 2023			- 721 627,60			

2. Autorisation de programme relative à la Construction de la Crèche DOREMI à La Côte St-André : AP2.

- Les crédits de paiement 2023 n'ont pas été consommés en totalité,

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)			
			2023	2024	2025	2026
AP2 - Construction de la crèche Dorémi à la Côte Saint André	1 750 003	OP1AP2 - Construction de la crèche Dorémi à la Côte Saint André	197 583	713 040	760 880	78 500
Réalisations 2023			44 516,62	-	-	-
Solde de CP Inutilisés			- 153 066,38	-	-	-

3. Autorisation de programme relative à la réalisation d'une centrale solaire : AP3

- Les crédits 2023 n'ont pas été consommés en totalité en 2023.

(Tableau chiffré récapitulatif à insérer)

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)		
			2023	2024	2025
AP3- Réalisation d'une centrale SOLAIRE	560 000	OP1AP3 - Réalisation d'une centrale solaire	8 357	420 720	130 923
Réalisations 2023			0		
Solde de CP Inutilisés			- 8 357	0	0

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le bilan annuel 2023 des autorisations de programme et crédits de paiement présenté à l'issue du Compte Administratif ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°021-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise définitive et affectation du résultat 2023 pour le Budget Principal.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Concernant les résultats 2023, la clôture du Budget ZAC des Mollières intervenue le 31 décembre 2023 génère une intégration complémentaire au titre de 2023.

Les éléments sont donc présentés individuellement.

Résultats 2023 Budget Principal			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	34 650 468,37	35 031 511,29	381 042,92
Résultat de l'exercice			381 042,92
Résultat de fonctionnement reporté	-	1 265 745,16	1 265 745,16
Total et Résultat de clôture de l'exercice 2022	34 650 468,37	36 297 256,45	1 646 788,08
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	10 137 683,77	13 082 495,94	2 944 812,17
Résultat de l'exercice			2 944 812,17
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 597 251,05	1 597 251,05
Total et Résultat de clôture de l'exercice 2023	10 137 683,77	14 679 746,99	4 542 063,22
Restes à réaliser	3 117 871,49	2 486 185,40	-
Total Global d'investissement	13 255 555,26	17 165 932,39	3 910 377,13

ZAC MOLLIERES			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	-	-	-
Résultat de l'exercice			-
Résultat de fonctionnement reporté	-	60 903,71	60 903,71
Total et Résultat de clôture de l'exercice 2022	-	60 903,71	60 903,71
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	-	-	-
Résultat de l'exercice			-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		18 177,77	18 177,77
Total et Résultat de clôture de l'exercice 2023	-	18 177,77	18 177,77
Restes à réaliser			-
Total Global d'investissement	-	18 177,77	18 177,77

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Principal 2024 les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
R002 – Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	1 646 788,08
R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement	4 542 063,22
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés	RAS

ZAC DES MOLLIERES	
R002 – Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	60 903,71
R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement	18 177,77
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés	RAS

RESULTATS CONSTATES AVEC INTEGRATION ZAC DES MOLLIERES	
R002 – Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	1 707 691,79
R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement	4 560 240,99
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés	RAS

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°022-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote des taux 2024.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 12 février 2024, aux travaux de la commission Administration Générale-Ressources ;

Il est proposé pour l'exercice 2024 de procéder à une évolution de 1 % appliquée sur chaque taux.

Au regard des évolutions exogènes de dépenses courantes pour les collectivités comme pour les contribuables, il apparaît plus opportun de proposer une évolution circonscrite mais régulière de la fiscalité en lieu et place d'augmentations soudaines plus difficilement supportables.

Christophe VIGNON rappelle son désaccord sur la proposition de Bièvre Isère d'augmenter le taux de la fiscalité locale de 1 %.

Comme déjà détaillé lors du séminaire Finances et de la discussion sur le ROB lors du Conseil Communautaire du 12 février, il rappelle que les bases augmentent encore de 3.9 % cette année après avoir pris 7 % l'année dernière et que, la « non augmentation » des taux aurait été un signal positif envers les personnes qui trouvent incompréhensibles certaines décisions de Bièvre Isère et qui pensent que les décideurs sont sur une autre planète.

Hormis l'augmentation des taux, Christophe VIGNON tient à rappeler qu'il a voté toutes les modifications et décisions proposées.

Enfin, il redit que pour éviter le décrochage entre la population et les élus, il faut plus communiquer davantage et encore plus expliquer nos décisions.

Le Président répond que les 1 % d'augmentation est symbolique mais courageux et qu'il serait plus facile de ne pas augmenter. L'inflation est là et impacte Bièvre Isère sur tous les budgets. Cette décision n'est pas prise de gaité de cœur, comme le prouve l'important débat lors de la Conférence des Maires sur le sujet.

Cependant, notre volonté est de maintenir la qualité du service apporté. La collectivité a déjà été contrainte de réduire certains services. Si on veut maintenir les services à la population, il est indispensable de continuer à bénéficier des recettes.

L'augmentation des bases ne couvrent pas les 16 % d'inflation entre 2001 à 2023. Courageuse cette augmentation car si Bièvre Isère n'acte pas cette opération « mécanique » mais nécessaire, c'est aussi prendre le risque de subir une baisse de la

dotation car l'état le calcule sur notre effort fiscal. Sans augmentation régulière et maîtrisée des taxes et si les aides ne suivent pas, Bièvre Isère sera amené à augmenter les taxes de manière plus importante. Les réflexions peuvent aussi aller plus loin sur le risque de perdre le FPIC...1.5 million !!

Le Président propose donc d'augmenter de manière symbolique de 1 % les taux de fiscalité locale.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les taux 2024 suivants :

	Taux 2023	Taux 2024
Contribution Foncière des Entreprises	24,23 %	24,47 %
Taxe sur le foncier bâti	0,664 %	0,671 %
Taxe sur le foncier non bâti	3,223 %	3,255 %
Taxe d'Habitation « Résiduelle »	10.25 %	10.35 %

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la MAJORITE DES VOTANTS.

1 voix contre : Christophe VIGNON.

EXTRAIT N°023-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote des taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

A l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 12 février 2024, la poursuite du lissage est proposée pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le budget Ordures Ménagères proposé pour 2024 s'équilibre en fonctionnement, et permet de rembourser le capital des emprunts.

Vu la délibération n°170-2020 du 17 juillet 2020, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes,

Vu la délibération n°60-2021 du 22 mars 2021 précisant le taux cible (14.96 %) à atteindre en 2025 et prévoyant un lissage du taux de TEOM pour les anciens secteurs de la Région St-Jeannaise et de Bièvre Toutes-Aures,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2024 selon le tableau ci-après :

SECTEURS	2023	Taux Proposés 2024
EX CC BIEVRE LIERS	14,96 %	14,96 %
EX CC BIEVRE TOUTES AURES	14.38 %	14.67 %
EX CC PAYS DE CHAMBARAN	14,96 %	14,96 %
EX CC REGION SAINT JEANNAISE	14.23 %	14.60 %

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires ;

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°024-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du montant de taxe Gémapi pour 2024.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Par délibération n°170-2023 en date du 10 juillet 2023, Bièvre Isère Communauté a institué la taxe Gémapi (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour répondre aux besoins financiers générés par cette compétence.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le produit de cette taxe sera exclusivement affecté à l'exercice de cette compétence. Bièvre Isère gère 5 bassins versants sur son territoire, pour l'exercice desquels elle est membre de deux syndicats : le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) et l'Etablissement Public de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbre.

Le montant proposé est établi sur la base des appels à contribution annuels établis par les syndicats dont Bièvre Isère Communauté est membre pour la participation au financement des charges de fonctionnement et d'investissement (y compris le renouvellement des installations).

Au regard des éléments présentés par les syndicats dont Bièvre Isère Communauté est membre, le montant de taxe Gémapi proposé au titre de l'année 2024 est de 264 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** un montant de taxe Gémapi au titre de l'année 2024 de 264 000 €.
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°025-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Fongibilité des crédits budgétaires M57.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu notamment l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération N°118.2002 en date du 30 mai 2022, instituant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le Budget Principal et ses Budgets Annexes : Immobilier d'entreprises, Aménagement de Zones, ZAC Chambaran 2, ZAC Grenoble Air Parc, ZAC des Mollières, Porte des Alpes et ZA Basses Echarrières.

La nomenclature comptable M 57 permet de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'exécutif, peut sur autorisation expresse et annuelle de l'assemblée délibérante, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité identifiée comme asymétrique permet d'ajuster dès lors que le besoin apparaît, la répartition des crédits entre chapitre, sans modifier le montant global de chaque section.

Elle permet notamment de réaliser des opérations purement techniques. Ces dispositions permettent ainsi de contribuer à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

L'assemblée délibérante, comme pour la revue de décisions prises dans le cadre des délibérations, est informée, dès la plus proche séance, des virements de crédits effectués.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Président revient sur quelques points.

L'objectif du travail qui a été fait avec les équipes, l'ensemble des services, les Vice-Présidents et la Direction, est de réaliser le budget le plus serré possible. Les réalisations qui ont été effectuées sont proches des prévisions, ce qui est positif mais cela veut aussi dire que les marges de manœuvre sont limitées et qu'il faut faire attention.

Les résultats montrent un excédent de fonctionnement de 2023 de 559 000 €uros.

Pour 2024, tenant compte des 1 % d'augmentation et des économies supplémentaires envisagées tant en dépenses qu'en recettes nouvelles, l'objectif est de réaliser un excédent de fonctionnement de 960 000 €, tout en essayant de dégager 710 000 € d'autofinancement des investissements.

Concernant les investissements

L'investissement le plus important pour 2023 (53 %) a été le gymnase intercommunal sur St-Jean de Bournay. Il était nécessaire afin de pouvoir accueillir les associations, les habitants et les jeunes dans des conditions adéquates.

La seconde dépense est la valorisation et le traitement des déchets.

10 millions d'€uros sont prévus en investissements sur 2024, en essayant d'être le plus variés et complémentaires possible afin de répondre aux attentes des habitants.

Principales pistes :

Eau et Assainissement avec déjà 18 millions d'investis

Sur le Budget Principal :

- *5.5M€ pour continuer le challenge sur la valorisation et le traitement des déchets afin d'optimiser le coût de fonctionnement, la mise en place des PAV, l'accès aux déchèteries pour encore améliorer le tri.*
- *5M€ pour l'entretien des équipements sportifs,*
- *976 000€ sur le Développement Economique afin de poursuivre l'aménagement des espaces publics pour rendre les parcelles viables afin de continuer à accueillir des entreprises,*
- *985 000€ pour la Famille et les Solidarités dont 773 000 € sur la crèche DOREMI et 272 000€ pour le Plan Crèche afin de maximiser l'attractivité de l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions,*
- *612 000€ sur les « Transitions » parsemés dans chaque projet avec une priorité sur les performances de la centrale solaire d'Aqualib,*
- *441 000€ sur le PLH et l'aménagement du Territoire et le Logement (logement adapté sur le territoire).*

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER**, au titre de l'exercice 2024, la mise en place d'une fongibilité des crédits de chapitre à chapitre, hors crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la section de fonctionnement comme au sein de la section d'investissement du budget principal ;
- de **PRECISER** que les virements de chapitre à chapitre au sein d'une même section peuvent être réalisés dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel selon les modalités et limites définies ci-dessus toutes les démarches et dépenses nécessaires ;

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°026-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 12 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au compte administratif 2023 ;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats 2023 ;

Vu la délibération relative aux Autorisations de Programmes et crédits de paiement ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	PROPOSITIONS 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 994 758,00	7 617 523,40
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 043 706,00	15 616 099,89
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 216 564,00	3 104 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	105 800,16	710 184,50
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 595 000,00	3 798 200,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 272 155,00	7 028 405,00
66 CHARGES FINANCIERES	289 500,00	350 124,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 300,00	10 300,00
Total Dépenses	35 524 783,16	38 234 836,79

Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	PROPOSITIONS 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 265 745,16	1 707 691,79
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00	55 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900 000,00	707 950,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	4 095 756,00	4 439 833,00
73 IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	7 008 896,00	9 580 764,00
731 FISCALITE LOCALE	12 866 087,00	13 166 926,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 220 317,00	7 150 873,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	893 284,00	1 235 799,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	190 000,00
Total Recettes	35 350 085,16	38 234 836,79

Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	PROPOSITIONS BP 2024	RAR 2023	TOTAL propositions 2024 +RAR
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900 000	707 950,00	-	707 950,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000	25 000,00	-	25 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	112 260	112 260,00	-	112 260,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 182 414	1 227 400,00	-	1 227 400,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	874 589	378 300,00	134 576,20	512 876,20
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 289 189	944 225,00	209 625,71	1 153 850,71
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 518 901	2 778 150,00	736 265,04	3 514 415,04
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 294 864	1 190 114,50	1 975 344,89	3 165 459,39
Opérations d'équipement	-	6 270 610,00	-	6 270 610,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	30 000	30 000,00	5 000,00	35 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	330 800	327 834,00	45 000,00	372 834,00
4581 Investissement sous mandat	50 000	200 000,00	12 059,65	212 059,65
Total Dépenses	16 683 017	14 191 843,50	3 117 871,49	17 309 714,99

Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	PROPOSITIONS BP 2024	RAR 2023	propositions 2024 +RAR 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 597 251	4 560 240,99		4 560 240,99
021 Virement de la section de fonct.	105 800	710 184,50		710 184,50
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 595 000	3 798 200,00		3 798 200,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000	25 000,00		25 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (81% de FCTVA sur 20,21,23)	6 009 625	1 186 543,10	372 736,22	1 559 279,32
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 707 156	1 835 361,00	2 099 947,95	3 935 308,95
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 517 222	2 508 000,00		2 508 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	964	-		-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-		-
4582 Investissement sous mandat	50 000	200 000,00	13 501,23	213 501,23
Total Recettes	16 683 017	14 823 529,59	2 486 185,40	17 309 714,99
		631 686,09	- 631 686,09	-

Christophe VIGNON signale qu'en comparant le PPI transmis lors du séminaire et du ROB, certains montants des investissements (page 21) sont différents de ceux proposés pour le Budget Principal :

- Déploiement des PAV : 7 Millions sur PPI et 5 Millions sur BP,
- Gestion et valorisation des Déchets : 183 000 € sur PPI et 468 000 € sur BP,
- Aqualib : 171 000 € et 249 000 € sur BP,
- Gymnases : rien sur PPI et 537 000 € sur BP,
- Autres équipements sportifs : 3 lignes pour 160 000 € sur PPI et 265 500 € sur BP.

Il souhaite donc des précisions concernant les investissements et souligne qu'il aurait été utile que la nouvelle version du PPI modifié soit transmise aux Conseillers Communautaires.

Tout d'abord, Thierry ROLLAND explique que, dans le PPI, le montant de la ligne « investissements récurrents » a été dispatché dans chacun des projets selon le besoin, avec une grosse différence sur le déploiement des PAV, où les crédits ont été diminués sur 2024, en raison du délai de livraison des camions. En effet, l'UGAP, chez qui les camions ont été commandés, annonce aujourd'hui n'être en mesure de ne livrer qu'1 seul camion en 2024. Les crédits ont donc été ajustés en conséquence.

Maëlle FILIOL DE RAIMOND, Directrice du service Finances, complète en citant un exemple de « reventilation » d'investissements récurrents, soit 2 700 000 € en solde net (soit en plus des investissements identifiés et déduction faite des recettes). Elle explique qu'il a été essayé de réintégrer les dépenses par secteur d'activité.

Pour la seule gestion et revalorisation des déchets en autres investissements, 183 000 € ont été inscrits au titre de la revalorisation des bios déchets : travaux de déchetterie, l'acquisition d'un véhicule, quelques divers travaux, ... Ces décisions avaient été arbitrées.

Même effet sur l'Habitat et l'Urbanisme qui ne sont pas identifiés en tant que tels dans le PPI et qui sont finalement intégrés dans « l'investissement récurrent » alors que ce sont des projets à part entière.

Maëlle FILIOL DE RAIMOND termine en précisant que, comme décidé lors du DOB, un travail reste à faire pour avoir un PPI clarifié et des projets bien identifiés.

Christophe VIGNON redit que tout ça n'était pas facile à déchiffrer. Il réitère sa question pour les gymnases et demande si c'était ce qui était prévu ou si ce sont d'autres choses ?

Maëlle FILIOL DE RAIMOND répond qu'il y avait 210 000 € prévus au titre de la finalisation des travaux du gymnase de St-Jean de Bournay (chaudière, rideaux, réfection du sol,.....) pour une somme de petits travaux qui était incluse dans les investissements récurrents et qui, finalement va venir améliorer nos gymnases. Il semblait important de mettre ces éléments en lumière.

Le Président demande que le PPI corrigé soit transmis aux conseillers communautaires.

Christophe VIGNON revient sur l'actualisation du PPI (2023 et 2026) qui a entraîné des modifications dans les budgets et du retard sur certains projets : les ombrières d'Aqualib et la modification sur le déploiement des OM qui devaient représenter près de 4 Millions d'investissements en 2023 et qui ne l'ont été qu'à hauteur de 80 000 €, ce qui explique effectivement le décalage sur 2024 et les années suivantes. Ces 2 projets vont représenter les principales dépenses sur 2024, notamment avec la crèche.

Il confirme que les finalités n'ont pas été toujours très claires à flécher entre le ROB et le vote du Budget Principal et que les investissements récurrents sont compliqués à comprendre lorsque l'on est « extérieur » aux opérations.

Christophe VIGNON termine sur le regret de la suppression des études sur les voies vertes entre Sillans et le Rival. 20 000 € étaient prévus en 2023 et 20 000 € en 2024. Tout a disparu. Il avait effectivement été précisé que la collectivité ne souhaitait pas s'engager seule (sans les autres intercommunalités) mais il ajoute que si les 3 collectivités suppriment leurs études, le projet de voie verte, projet très structurant pour les modes doux sur le secteur de Bièvre Isère, n'est pas prêt de voir le jour.

Le Président indique qu'une réunion avec le Conseil Régional et les 2 autres intercommunalités concernées (EBER et Bièvre EST) est prévue dans quelques jours afin de faire le point sur ce dossier. Selon la décision prise et se le besoin d'études se fait ressentir, des Décisions Modificatives seront prises en conséquence.

Cependant, il faut préciser que ce n'est pas les 20 000 € qui vont poser problème mais plutôt le reste à charge. Actuellement, les 3 intercommunalités concernées ont demandé que la Région soit « pilote » et qu'elle précise le financement (coût global participation des intercommunalités) apporté, car il y aurait entre 2 à 3 millions de reste à charge par EPCI. La voie verte reste un projet mais sans la Région et sans un plan de financement clairement annoncé, Bièvre Isère ne prendra pas de décision.

Ensuite, il s'agira de débattre du sujet lors des commissions et du Conseil Communautaire afin qu'une décision soit prise en fonction du classement des investissements en cours et des priorités données (Meyrieu les Etangs ?, Faramans ? gymnases ou bâtiments à mettre aux normes compte tenu du décret tertiaire, ...).

Il faudra discuter et décider ensemble afin d'arriver à un équilibre.

Thierry ROLLAND précise que quand on parle de Budget « resserré », c'est lorsqu'il a été procédé à une analyse de ce que la collectivité est en capacité de faire. Ce sont les projets que la collectivité est sûre de pouvoir porter et où les dépenses sont inscrites.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Principal et selon le détail joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

1 Abstention : Christophe VIGNON

EXTRAIT N°027-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) 2024.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 12 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au Compte Administratif 2023 ;

Les autorisations de programme permettent, par exception au principe d'annualité budgétaire, d'éviter l'inscription de la totalité d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice puis de procéder par reports de crédits d'une année sur l'autre. Cette possibilité permet d'une part de rythmer sur plusieurs exercices les crédits à prévoir pour une opération pluriannuelle d'un montant d'importance. Elle permet d'autre part d'avoir une meilleure visibilité sur les engagements financiers de la structure.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements qui en sont l'objet. Elles demeurent valables sans limitation de durée et peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par délibération distinctes selon les motifs suivants :

- Initialement pour fixer l'enveloppe globale du programme institué ainsi que la répartition dans le temps et les rythmes de dépenses annuelles dans le cadre des crédits de paiement,
- pour toute modification du ou des programmes institués : révision des crédits de paiement et/ou du montant du programme, annulation, clôture,
- présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et présentation de la réaffectation des crédits non utilisés lors de l'année écoulée.

Le compte administratif 2023 du budget principal ayant été présenté, il est proposé de procéder au bilan annuel des trois Autorisations de programme instituées en 2023.

4. Autorisation de programme relative au déploiement de points d'apport volontaire sur le territoire : AP1.

- Les crédits de paiements prévus en 2023 n'ont pas été consommés en totalité. Il est proposé de les réaffecter au sein des Crédits de Paiement (CP) 2025 au regard du planning envisagé pour la mise en œuvre.
- Le montant total du programme présenté lors du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) a évolué pour les considérations suivantes :
 - o Le montant des marchés attribués au titre du déploiement des Points d'Apport Volontaire fait évoluer le montant initial.
 - o Les éléments relatifs aux aléas et révisions sont également des facteurs de variation pris en compte. A présent que les marchés sont attribués, il est plus aisé de les évaluer.

- Le montant de l'opération proposé dans le ROB était de 9 271 268 €, le montant proposé pour le programme est par suite identique.
- Les Crédits de Paiement sont réaménagés pour tenir compte des modalités de livraison des camions et du planning de mise en œuvre de l'opération.

N° et LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	N° ET LIBELLE OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)			
			CA 2023	2024	2025	2026
Propositions nouvelles 2024	9 271 268	OP1AP1 - Acquisition des camions	-	1 425 000	1 900 000	-
Propositions nouvelles 2024		OP2AP1- Point d'apport volontaire	83 276	3 520 540	2 224 677	117 774
TOTAL CP ANNUELS Proposés			83 276	4 945 540	4 124 677	117 774
Ecarts propositions nouvelles	880 243	Evolution	- 691 628	- 1 100 774	2 604 870	67 774

5. Autorisation de programme relative à la Construction de la Crèche DOREMI à la Côte St André : AP2.

- Les crédits de paiement 2023 n'ont pas été consommés en totalité,
- Le montant d'opération proposé demeure inchangé
- Au regard du planning envisagé à cette date, la réaffectation des crédits non utilisés est proposé au titre de la dernière année de réalisation.

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)			
			CA 2023	2024	2025	2026
Propositions nouvelles 2024	1 750 003	OP1AP2 - Construction de la crèche Dorémi à la Côte Saint André	44 517	713 040	760 880	231 566
Ecarts propositions nouvelles	-		- 153 066	-	-	153 066

6. Autorisation de programme relative à la réalisation d'une centrale solaire : AP3

- Les crédits 2023 n'ont pas été consommés en totalité en 2023.
- L'attribution à venir du marché entraine une évolution du montant de l'opération ainsi qu'il l'a été précisé dans le ROB et intégré dans le Plan Pluriannuel d'Investissement
- Au regard du planning envisagé pour l'opération un réajustement de crédits entre les CP proposés en 2024 et 2025 est proposé.

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)		
			2023	2024	2025
Propositions nouvelles 2024	630 000	OP1AP3 - Réalisation d'une centrale solaire	0	612 030	17 970
Ecarts propositions nouvelles	70 000		- 8 357	191 310,00	- 112 953,00

Christophe VIGNON demande des précisions sur la plus-value de 880 000 € sur l'AP1.

Thierry ROLLAND explique que sur les 3 lots (enterrés, semi-enterrés et aériens) du marché « Points d'Apport Volontaire », les résultats pour les containers aériens étaient hors estimation donc déclarés sans suite pour raisons économiques impliquant la relance de ces marchés.

Blandine POURRAT, Directrice Adjointe ajoute que cette hausse est principalement en lien avec l'attribution du marché génie civile de travaux pour l'implantation des containers.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le bilan annuel 2023 des autorisations de programme et crédits de paiement présenté à l'issue du compte administratif ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°027-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) 2024.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 12 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au Compte Administratif 2023 ;

Les autorisations de programme permettent, par exception au principe d'annualité budgétaire, d'éviter l'inscription de la totalité d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice puis de procéder par reports de crédits d'une année sur l'autre. Cette possibilité permet d'une part de rythmer sur plusieurs exercices les crédits à prévoir pour une opération pluriannuelle d'un montant d'importance. Elle permet d'autre part d'avoir une meilleure visibilité sur les engagements financiers de la structure.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements qui en sont l'objet. Elles demeurent valables sans limitation de durée et peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par délibération distinctes selon les motifs suivants :

- Initialement pour fixer l'enveloppe globale du programme institué ainsi que la répartition dans le temps et les rythmes de dépenses annuelles dans le cadre des crédits de paiement,
- pour toute modification du ou des programmes institués : révision des crédits de paiement et/ou du montant du programme, annulation, clôture,
- présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et présentation de la réaffectation des crédits non utilisés lors de l'année écoulée.

Le compte administratif 2023 du budget principal ayant été présenté, il est proposé de procéder au bilan annuel des trois Autorisations de programme instituées en 2023.

7. Autorisation de programme relative au déploiement de points d'apport volontaire sur le territoire : AP1.

- Les crédits de paiements prévus en 2023 n'ont pas été consommés en totalité. Il est proposé de les réaffecter au sein des Crédits de Paiement (CP) 2025 au regard du planning envisagé pour la mise en œuvre.
- Le montant total du programme présenté lors du Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) a évolué pour les considérations suivantes :
 - o Le montant des marchés attribués au titre du déploiement des Points d'Apport Volontaire fait évoluer le montant initial.
 - o Les éléments relatifs aux aléas et révisions sont également des facteurs de variation pris en compte. A présent que les marchés sont attribués, il est plus aisé de les évaluer.
- Le montant de l'opération proposé dans le ROB était de 9 271 268 €, le montant proposé pour le programme est par suite identique.
- Les Crédits de Paiement sont réaménagés pour tenir compte des modalités de livraison des camions et du planning de mise en œuvre de l'opération.

N° et LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	N° ET LIBELLE OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)			
			CA 2023	2024	2025	2026
Propositions nouvelles 2024	9 271 268	OP1AP1 - Acquisition des camions	-	1 425 000	1 900 000	-
Propositions nouvelles 2024		OP2AP1- Point d'apport volontaire	83 276	3 520 540	2 224 677	117 774
TOTAL CP ANNUELS Proposés			83 276	4 945 540	4 124 677	117 774
Ecarts propositions nouvelles	880 243	Evolution	- 691 628	- 1 100 774	2 604 870	67 774

8. Autorisation de programme relative à la Construction de la Crèche DOREMI à la Côte St André : AP2.

- Les crédits de paiement 2023 n'ont pas été consommés en totalité,
- Le montant d'opération proposé demeure inchangé
- Au regard du planning envisagé à cette date, la réaffectation des crédits non utilisés est proposé au titre de la dernière année de réalisation.

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)			
			CA 2023	2024	2025	2026
Propositions nouvelles 2024	1 750 003	OP1AP2 - Construction de la crèche Dorémi à la Côte Saint André	44 517	713 040	760 880	231 566
Ecarts propositions nouvelles	-		- 153 066	-	-	153 066

9. Autorisation de programme relative à la réalisation d'une centrale solaire : AP3

- Les crédits 2023 n'ont pas été consommés en totalité en 2023.
- L'attribution à venir du marché entraine une évolution du montant de l'opération ainsi qu'il l'a été précisé dans le ROB et intégré dans le Plan Pluriannuel d'Investissement
- Au regard du planning envisagé pour l'opération un réajustement de crédits entre les CP proposés en 2024 et 2025 est proposé.

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)		
			2023	2024	2025
Propositions nouvelles 2024	630 000	OP1AP3 - Réalisation d'une centrale solaire	0	612 030	17 970
Ecarts propositions nouvelles	70 000		- 8 357	191 310,00	- 112 953,00

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le bilan annuel 2023 des autorisations de programme et crédits de paiement présenté à l'issue du compte administratif ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°029-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise définitive et affectation du résultat 2023 pour le Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Exploitation	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	6 956 585,07	6 380 489,88	- 576 095,19
Résultat de l'exercice			- 576 095,19
Résultat de fonctionnement reporté	-	2 233 830,53	2 233 830,53
Total et Résultat de clôture de l'exercice 2023	6 956 585,07	8 614 320,41	1 657 735,34
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	5 719 889,44	5 358 818,25	- 361 071,19
Résultat de l'exercice			- 361 071,19
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 120 676,51		- 1 120 676,51
Total et Résultat de clôture de l'exercice 2023	6 840 565,95	5 358 818,25	- 1 481 747,70
Restes à réaliser	2 821 947,54	3 062 502,00	240 554,46
Total Global d'investissement	9 662 513,49	8 421 320,25	- 1 241 193,24

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe de l'Eau 2024, les résultats comme suit :

R002 – Résultat de fonctionnement reporté en recettes d'exploitation	416 542,10
D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses d'investissement	1 481 747,70
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés	1 241 193,24

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°030-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de l'Eau Potable.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le Conseil Communautaire du 12 février 2024, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération relative au compte administratif 2023 ;

Vu la délibération relative aux affectations de résultats 2023 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION EXPLOITATION		
Chapitre	BUDGETE 2023	Propositions 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 742 292,00	2 940 730,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 210 000,00	1 170 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	775 000,00	761 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 038 138,53	897 212,10
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 700 000,00	1 780 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 000,00	16 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	310 000,00	348 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	196 800,00	163 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	100 000,00
Total Dépenses	9 037 230,53	8 176 442,10

Chapitre	BUDGETE 2023	Propositions 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 233 830,53	416 542,10
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	320 000,00	307 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 264 000,00	7 235 000,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	104 400,00	104 400,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00	20 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	85 000,00	87 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	6 000,00
Total Recettes	9 037 230,53	8 176 442,10

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	PROPOSITIONS BP 2024	RAR 2023	Total Propositions 2024 + RAR 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 120 676,51	1 481 747,70		1 481 747,70
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	320 000,00	307 500,00		307 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	50 000,00		50 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	509 000,00	566 800,00		566 800,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500 666,14	288 000,00	264 100,14	552 100,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 110 528,78	1 348 662,10	690 531,16	2 039 193,26
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 358 239,55	1 095 000,00	1 861 288,94	2 956 288,94
4581 Investissement sous mandat	980 978,12	400 000,00	6 027,30	406 027,30
Total Dépenses	13 950 089,10	5 537 709,80	2 821 947,54	8 359 657,34

Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	PROPOSITIONS BP 2024	RAR 2023	Total Propositions 2024 + RAR 2023
021 Virement de la section de fonct.	2 038 138,53	897 212,10		897 212,10
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 700 000,00	1 780 500,00		1 780 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	50 000,00		50 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 232 095,86	1 241 193,24		1 241 193,24
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 644 942,00	789 250,00	3 062 502,00	3 851 752,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 170 845,07	-		-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	-		-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	45 000,00	-		-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	140 000,00	139 000,00		139 000,00
4582 Investissement sous mandat	879 067,64	400 000,00		400 000,00
Total Recettes	13 950 089,10	5 297 155,34	3 062 502,00	8 359 657,34

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe de l'Eau Potable de Bièvre Isère selon le détail joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°031-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION		
Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	CA 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 926 800,00	1 633 510,86
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 040 000,00	899 000,71
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	287 000,00	287 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 358 830,45	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 815 000,00	1 814 652,34
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 338,00	60 137,89
66 CHARGES FINANCIERES	641 200,00	641 190,59
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	118 180,00	70 845,50
Total Dépenses	9 268 348,45	5 406 337,89

Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	CA 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 927 848,45	2 927 848,45
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	420 000,00	418 528,97
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 715 000,00	5 513 005,54
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	205 500,00	153 055,57
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	1,88
76 PRODUITS FINANCIERS	-	23 395,10
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	1 000,15
Total Recettes	9 268 348,45	9 036 835,66

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	CA 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	420 000,00	418 528,97
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000,00	964,29
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	811 400,00	803 609,01
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	399 895,42	238 501,71
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	384 399,34	219 346,63
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	11 687 385,48	2 624 049,09
4581 Investissement sous mandat	3 080 678,90	1 095 144,12
4582 Investissement sous mandat	3 010,00	-
Total Dépenses	16 846 769,14	5 400 143,82

Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	CA 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	297 804,12	297 804,12
021 Virement de la section de fonct.	3 358 830,45	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 815 000,00	1 814 652,34
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000,00	1 157,15
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 006 285,15	1 006 285,15
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 778 170,00	1 437 411,68
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 426 704,00	2 759 500,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	1 281,50
4582 Investissement sous mandat	3 103 975,42	817 680,46
Total Recettes	16 846 769,14	8 135 772,40

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°032-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2023 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible

Exploitation	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	5 406 337,89	6 108 987,21	702 649,32
Résultat de l'exercice			702 649,32
Résultat de fonctionnement reporté	-	2 927 848,45	2 927 848,45
Total et Résultat de clôture de l'exercice 2023	5 406 337,89	9 036 835,66	3 630 497,77
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	5 400 143,82	7 837 968,28	2 437 824,46
Résultat de l'exercice			2 437 824,46
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		297 804,12	297 804,12
Total et Résultat de clôture de l'exercice 2023	5 400 143,82	8 135 772,40	2 735 628,58
Restes à réaliser	3 509 280,03	3 134 882,47	- 374 397,56
Total Global d'investissement	8 909 423,85	11 270 654,87	2 361 231,02

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe de l'Assainissement 2024, les résultats comme suit :

R002 – Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	3 630 497,77
R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement	2 735 628,58
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés	RAS

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°033-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 12 février 2024, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au compte administratif 2023 ;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

SECTION D'EXPLOITATION		
Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	PROPOSITIONS BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 926 800,00	1 854 820,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 040 000,00	1 100 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	287 000,00	297 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 358 830,45	3 189 172,98
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 815 000,00	1 820 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 338,00	81 638,00
66 CHARGES FINANCIERES	641 200,00	767 600,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	118 180,00	251 000,00
68 Dotations aux provisions		489 766,79
Total Dépenses	9 268 348,45	9 850 997,77

Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+DM)	PROPOSITIONS BP 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 927 848,45	3 630 497,77
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	420 000,00	463 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	5 715 000,00	5 652 000,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	205 500,00	105 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-
76 PRODUITS FINANCIERES	-	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Total Recettes	9 268 348,45	9 850 997,77

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	BUDGETE 2023	PROPOSITIONS	RAR 2023	Total Propositions 2024 + RAR 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	420 000,00	463 000,00	-	463 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000,00	100 000,00	-	100 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	811 400,00	958 500,00	-	958 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	399 895,42	128 000,00	161 013,49	289 013,49
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	384 399,34	357 000,00	91 965,51	448 965,51
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	11 687 385,48	7 147 000,00	2 141 497,27	9 288 497,27
Opération d'équipement (AP/CP)	-	2 414 324,00	-	2 414 324,00
4581 Investissement sous mandat	3 080 678,90	800 333,10	1 111 793,76	1 912 126,86
4582 Investissement sous mandat	3 010,00	-	3 010,00	3 010,00
Total Dépenses	16 846 769,14	12 368 157,10	3 509 280,03	15 877 437,13

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	BUDGETE 2023	PROPOSITIONS	RAR 2023	Total Propositions 2024 + RAR 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	297 804,12	2 735 628,58		2 735 628,58
021 Virement de la section de fonct.	3 358 830,45	3 189 172,98		3 189 172,98
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 815 000,00	1 820 000,00		1 820 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000,00	100 000,00		100 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 006 285,15	-		-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 778 170,00	4 097 420,00	1 652 324,83	5 749 744,83
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 426 704,00	-		-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	20 706,86	20 706,86
4582 Investissement sous mandat	3 103 975,42	800 333,10	1 461 850,78	2 262 183,88
Total Recettes	16 846 769,14	12 742 554,66	3 134 882,47	15 877 437,13

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Assainissement de Bièvre Isère selon le détail joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°034-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Création d'une Autorisation de programme et crédits de paiement : Projet de transit vers la STEP Vienne Condrieu Agglomération.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cette procédure permet à Bièvre Isère Communauté de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise également à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

De plus, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année seront ajoutés aux crédits de paiement de l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Il est enfin rappelé que les AP/CP sont distinctes des chapitres budgétaires classiques et que l'ouverture anticipée de crédits est fondée sur le tiers des crédits ouverts dans le cadre du précédent exercice.

Pour ces différentes raisons, Bièvre Isère Communauté a souhaité gérer à compter de l'exercice 2023 en AP/CP une partie des projets d'investissements présentés dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement. C'est le cas notamment pour le projet du déploiement des points d'apport volontaire sur le territoire (AP1), le projet de la construction de la crèche Dorémi située à la Côte Saint-André (AP2) et le projet de Centrale Solaire au sein du Budget Principal.

Le projet de transit vers la Station d'Épuration (STEP) Vienne Condrieu Agglomération, porté par le Budget Annexe de l'Assainissement, est un projet dont la mise en œuvre sera pluriannuelle et dont le montant comme le déroulement nécessite une gestion en AP/CP.

En effet, le montant de dépenses de ce projet est estimé à cette date à 22.7 M € assorti de subventions et recettes évaluées à ce jour à 7.9 M €. Sa durée de mise en œuvre se déroulerait sur 4 années. La gestion de ce projet ambitieux et incontournable en AP/CP permettrait d'en faire une charge budgétaire annuelle supportable pour le budget annexe de l'assainissement

C'est pourquoi il est proposé d'instituer, sur le Budget Annexe de l'Assainissement, une nouvelle Autorisation de Programme pour la réalisation des travaux de transit vers la STEP Vienne Condrieu Agglomération. Cette opération lancée en début d'exercice 2024 est appelée à être mise en œuvre jusqu'en 2028.

NUMERO de L'AUTORISATION DE L'AP	MONTANT DE L'AP (HT)	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
20240301	22 093 224	2 414 324	4 855 799	6 591 826	4 746 243	3 485 032

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER**, pour le Budget Annexe de l'Assainissement, la création de l'AP/CP suivante et des CP ainsi qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

NUMERO de L'AUTORISATION DE L'AP	MONTANT DE L'AP (HT)	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
20240301	22 093 224	2 414 324	4 855 799	6 591 826	4 746 243	3 485 032

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°035-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 450,00	57 831,63
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	921 401,76	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	82 000,00	73 004,27
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000,00	0,09
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	1 615,31
Total dépenses	1 090 851,76	132 451,30

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	921 401,76	921 401,76
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 500,00	6 224,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	161 450,00	166 931,79
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	31,00
Total Recettes	1 090 851,76	1 094 588,55

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 500,00	6 224,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	58 000,00	4 366,95
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 414 215,92	45 890,38
TOTAL	1 479 715,92	56 481,33

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	323 814,16	323 814,16
021 Virement de la section de fonct.	921 401,76	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	82 000,00	73 004,27
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	152 500,00	5 240,00
TOTAL	1 479 715,92	402 058,43

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°036-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2023 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	132 451,30	173 186,79	40 735,49
Résultat de l'exercice			40 735,49
Résultat de fonctionnement reporté	-	921 401,76	921 401,76
Total et Résultat de clôture de l'exercice 2023	132 451,30	1 094 588,55	962 137,25
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	56 481,33	78 244,27	21 762,94
Résultat de l'exercice			21 762,94
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		323 814,16	323 814,16
Total et Résultat de clôture de l'exercice 2023	56 481,33	402 058,43	345 577,10
Restes à réaliser	26 185,18	-	26 185,18
Total Global d'investissement	82 666,51	402 058,43	319 391,92

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe Immobilier d'Entreprises 2024, les résultats comme suit :

R002 – Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	962 137,25
R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement	345 577,10
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés	RAS

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°037-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 12 février 2024, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au compte administratif 2023 ;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats 2023 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 450,00	59 950,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	921 401,76	977 987,25
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	82 000,00	78 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000,00	6 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	6 000,00
Total dépenses	1 090 851,76	1 127 937,25

RECETTES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	921 401,76	962 137,25
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 500,00	6 300,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	161 450,00	159 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	500,00
Total Recettes	1 090 851,76	1 127 937,25

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024	RAR 2023	Total Propositions 2024
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 500,00	6 300,00	-	6 300,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	58 000,00	20 000,00	-	20 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 414 215,92	1 399 079,17	26 185,18	1 425 264,35
TOTAL	1 479 715,92	1 425 379,17	26 185,18	1 451 564,35

RECETTES				
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024	RAR 2023	Total Propositions 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	323 814,16	345 577,10	-	345 577,10
021 Virement de la section de fonct.	921 401,76	977 987,25	-	977 987,25
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	82 000,00	78 000,00	-	78 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	152 500,00	50 000,00	-	50 000,00
TOTAL	1 479 715,92	1 451 564,35	-	1 451 564,35

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Immobilier d'entreprises de Bièvre Isère selon le détail joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°038-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	124 012,38	124 012,38
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 065 000,00	784 633,16
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 853 000,00	1 852 612,52
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 650,00	2 225,37
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66 CHARGES FINANCIERES	2 650,00	2 190,02
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total dépenses	4 047 312,38	2 765 673,45

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 370 650,00	2 638 926,39
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 650,00	2 225,37
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	674 012,38	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,23
Total Recettes	4 047 312,38	2 641 151,99

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 796 273,98	1 796 273,98
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 370 650,00	2 638 926,39
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 600,00	10 412,03
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
TOTAL	5 177 523,98	4 445 612,40

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonct.		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 853 000,00	1 852 612,52
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 324 523,98	
TOTAL	5 177 523,98	1 852 612,52

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°039-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Aménagement de Zones d'Activités.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 12 février 2024, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au compte administratif 2023 ;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats 2023 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	124 012,38	124 521,46
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 065 000,00	1 846 500,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 853 000,00	2 638 926,39
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 650,00	1 820,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66 CHARGES FINANCIERES	2 650,00	1 820,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total dépenses	4 047 312,38	4 613 587,85

RECETTES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 370 650,00	3 937 246,39
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 650,00	1 820,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	674 012,38	550 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		124 521,46
Total Recettes	4 047 312,38	4 613 587,85

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 796 273,98	2 592 999,88
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 370 650,00	3 937 246,39
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 600,00	10 900,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
TOTAL	5 177 523,98	6 541 146,27

RECETTES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonct.		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 853 000,00	2 638 926,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 324 523,98	3 902 219,88
TOTAL	5 177 523,98	6 541 146,27

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Aménagement de Zones d'Activités de Bièvre Isère selon le détail joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°040-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	512 057,79	33 063,25
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 350 000,00	1 159 296,86
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	30 750,00	29 680,08
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66 CHARGES FINANCIERES	30 750,00	29 575,16
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total dépenses	1 923 557,79	1 251 615,35

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	367 057,79	367 057,79
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 225 750,00	1 222 040,19
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	30 750,00	29 680,08
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	300 000,00	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total Recettes	1 923 557,79	1 618 778,06

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	92 060,52	92 060,52
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 225 750,00	1 222 040,19
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	124 250,00	26 589,70
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
TOTAL	1 442 060,52	1 340 690,41

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonct.		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 350 000,00	1 159 296,86
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	92 060,52	
TOTAL	1 442 060,52	1 159 296,86

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°041-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Finances : Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Porte des Chambaran 2.**

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 12 février 2024, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au compte administratif 2023 ;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats 2023 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	512 057,79	75 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		14 293,36
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 350 000,00	1 222 040,19
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	30 750,00	28 900,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		353 869,16
66 CHARGES FINANCIERES	30 750,00	28 900,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total dépenses	1 923 557,79	1 723 002,71

RECETTES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	367 057,79	367 162,71
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 225 750,00	1 026 940,00
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	30 750,00	28 900,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	300 000,00	300 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total Recettes	1 923 557,79	1 723 002,71

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	92 060,52	181 393,55
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 225 750,00	1 026 940,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	124 250,00	28 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
TOTAL	1 442 060,52	1 236 333,55

RECETTES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonct.		14 293,36
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 350 000,00	1 222 040,19
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	92 060,52	
TOTAL	1 442 060,52	1 236 333,55

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Porte des Chambaran 2 de Bièvre Isère selon le détail joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°042-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 750 000,00	1 082 305,21
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 914 453,70	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 417 000,00	4 766 193,18
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	46 200,00	40 775,96
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66 CHARGES FINANCIERES	46 200,00	42 098,40
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total dépenses	10 173 853,70	5 931 372,75

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 782 053,70	2 782 053,70
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 845 600,00	5 523 636,59
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	46 200,00	40 775,96
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	1 500 000,00	361 450,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	215 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1,00
Total Recettes	10 173 853,70	8 922 917,25

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 114 880,99	3 114 880,99
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 845 600,00	5 523 636,59
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	47 000,00	46 400,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
TOTAL	9 007 480,99	8 684 917,58

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonct.	2 914 453,70	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 417 000,00	4 766 193,18
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	676 027,09	
TOTAL	9 007 480,79	4 766 193,18

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°043-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Grenoble Air Parc.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 12 février 2024, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au compte administratif 2023 ;

Vu la délibération relative à l'affectation de résultats 2023 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 750 000,00	2 245 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 914 453,70	2 991 544,50
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 417 000,00	5 523 636,59
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	46 200,00	47 800,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66 CHARGES FINANCIERES	46 200,00	47 800,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total dépenses	10 173 853,70	10 855 781,09

RECETTES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 782 053,70	2 991 544,50
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 845 600,00	5 816 436,59
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	46 200,00	47 800,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	1 500 000,00	2 000 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Total Recettes	10 173 853,70	10 855 781,09

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 114 880,99	3 918 724,40
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 845 600,00	5 816 436,59
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	47 000,00	46 400,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
TOTAL	9 007 480,99	9 781 560,99

RECETTES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonct.	2 914 453,70	2 991 544,50
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 417 000,00	5 523 636,59
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	676 027,09	1 266 379,90
TOTAL	9 007 480,79	9 781 560,99

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Grenoble Air Parc de Bièvre Isère selon le détail joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°044-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 117,90	3 117,90
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	375 000,00	41 985,69
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 119 000,00	1 118 218,21
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	31 300,00	29 894,08
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66 CHARGES FINANCIERES	31 300,00	29 788,40
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total dépenses	1 559 717,90	1 223 004,28

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 285 300,00	1 077 822,98
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	31 300,00	29 894,08
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	243 117,90	112 275,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Total Recettes	1 559 717,90	1 219 992,06

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	197 561,68	197 561,68
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 285 300,00	1 077 822,98
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	28 000,00	26 781,46
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
TOTAL	1 510 861,68	1 302 166,12

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonct.		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 119 000,00	1 118 218,21
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	391 861,68	
TOTAL	1 510 861,68	1 118 218,21

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°045-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes.
--

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du Budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 12 février 2024, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au compte administratif 2023 ;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats 2023 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 117,90	3 012,22
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	375 000,00	285 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 119 000,00	1 077 850,00
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	31 300,00	29 100,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66 CHARGES FINANCIERES	31 300,00	29 100,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total dépenses	1 559 717,90	1 424 062,22

RECETTES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 285 300,00	1 294 962,22
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	31 300,00	29 100,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	243 117,90	100 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		-
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		-
Total Recettes	1 559 717,90	1 424 062,22

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	197 561,68	183 947,91
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 285 300,00	1 294 962,22
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	28 000,00	28 200,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
TOTAL	1 510 861,68	1 507 110,13

RECETTES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonct.		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 119 000,00	1 077 850,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	391 861,68	429 260,13
TOTAL	1 510 861,68	1 507 110,13

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère selon le détail joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°046-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	67 333,79	67 333,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	390 000,00	24 875,23
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	106 400,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	74 500,00	74 432,94
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 100,00	0,46
66 CHARGES FINANCIERES		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total dépenses	657 333,79	166 642,42

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	307 333,79	99 308,17
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	150 000,00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	200 000,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Total Recettes	657 333,79	99 308,17

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	74 432,94	74 432,94
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	307 333,79	99 308,17
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
TOTAL	381 766,73	173 741,11

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonct.	106 400,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	74 500,00	74 432,94
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200 866,73	
TOTAL	381 766,73	74 432,94

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°047-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe ZA des Basses Echarrières.

Rapporteur : *Thierry ROLLAND*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 12 février 2024, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au compte administratif 2023 ;

Vu la délibération relative à l'affectation de résultats 2023 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

DEPENSES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	67 333,79	67 334,25
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	390 000,00	230 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	106 400,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	74 500,00	99 308,17
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 100,00	
66 CHARGES FINANCIERES		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total dépenses	657 333,79	396 642,42

RECETTES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	307 333,79	179 308,17
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	150 000,00	150 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	200 000,00	67 334,25
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Total Recettes	657 333,79	396 642,42

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	74 432,94	99 308,17
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	307 333,79	99 308,17
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
TOTAL	381 766,73	198 616,34

RECETTES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonct.	106 400,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	74 500,00	179 308,17
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200 866,73	19 308,17
TOTAL	381 766,73	198 616,34

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe ZA des Basses Echarrières de Bièvre Isère selon le détail joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°048-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 465,00	47 386,89
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 400,00	11 217,22
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total dépenses	122 865,00	58 604,11

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	550,00	544,64
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	122 315,00	58 059,47
Total Recettes	122 865,00	58 604,11

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	550,00	544,64
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 983,27	
TOTAL	20 533,27	544,64

RECETTES		
Chapitre	Budgété	Réalisé
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	9 133,27	9 133,27
021 Virement de la section de fonct.		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 400,00	11 217,22
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
TOTAL	20 533,27	20 350,49

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°049-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Base de Loisirs.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 12 février 2024, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au compte administratif 2023 ;

Vu la délibération relative à l'affectation de résultats 2023 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération ;

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 465,00	80 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 400,00	9 400,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total dépenses	122 865,00	89 400,00

RECETTES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	550,00	560,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	122 315,00	88 840,00
Total Recettes	122 865,00	89 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	550,00	560,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 983,27	28 645,85
TOTAL	20 533,27	29 205,85

RECETTES		
Chapitre	Budgété 2023	Propositions 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	9 133,27	19 805,85
021 Virement de la section de fonct.		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 400,00	9 400,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
TOTAL	20 533,27	29 205,85

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère selon le détail joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°050-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Subvention d'équilibre au Budget Annexe Base de loisirs.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

L'article L.2224-1 du CGCT prévoit : "les SPIC communaux et intercommunaux, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers."

De plus, l'article L.2224-2 du même code prévoit : "*Il est interdit aux communes / intercommunalités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article [L. 2224-1](#). "*

Toutefois, ce même article pose trois exceptions afin que le Budget Principal puisse prendre à sa charge des dépenses du SPIC :

" 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs."

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le Budget Général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil.

Dans ce cadre, du fait :

- de l'absence de délégataire sur le site depuis son dépôt de bilan et sa liquidation fin 2019,
- de l'obligation de maintenir le site en état et d'assurer la sécurité du site,

Il est proposé d'approuver une subvention de fonctionnement au Budget Annexe Base de Loisirs pour un montant de 90 000 €. Le montant de la subvention versée sera ajusté en fonction des réalisations constatées à l'issue de l'exercice.

Pour rappel, cette subvention vise à financer les charges diverses de fonctionnement et la dotation aux amortissements.

Cependant, il convient de rappeler la ferme volonté de Bièvre Isère Communauté de déterminer au plus vite le devenir de la Base de Loisirs afin de définir le mode de gestion futur de ce site.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre de 90 000 € au Budget Annexe Base de Loisirs ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires ;

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°051-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Créations de postes et adoption du tableau des emplois.
--

Rapporteur : Joël GULLON

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Poste de responsable du service Enfance-Jeunesse de la direction Familles et solidarités (permanent à temps complet)

Le poste de responsable du service Enfance-jeunesse était jusqu'ici pourvu au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet. Dans le cadre de la procédure de recrutement sur ce poste, un candidat au grade d'animateur a été sélectionné.

Il est donc proposé de créer un poste permanent d'animateur à temps complet. La suppression du poste sur l'ancien grade sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

Poste d'instructeur ADS de la direction Habitat et aménagement du territoire (permanent à temps complet)

Un poste d'instructeur ADS était jusqu'ici pourvu au grade de rédacteur à temps complet. Dans le cadre de la procédure de recrutement sur ce poste, un candidat titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été sélectionné.

Il est donc proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet. La suppression du poste sur l'ancien grade sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois permanents comme suit :

Créations de postes permanents	
Grades	ETP / quotité
Animateur	1 ETP
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP

- de **DIRE** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique ; leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.
- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°052-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Approbation d'une convention cadre d'accueil de collaborateur occasionnel bénévole du service public.
--

Rapporteur : Joël GULLON

Dans une volonté de mobilisation des habitants du territoire, Bièvre Isère Communauté propose aux citoyens de participer à l'action publique en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (Lecture publique, actions culturelles, sports, action sociale, ...).

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui, normalement, incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun d'harmoniser et de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation à des formations doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents.

Afin d'harmoniser et de sécuriser l'accueil des collaborateurs occasionnels bénévoles du service public au sein de Bièvre Isère Communauté, il est donc proposé une convention d'accueil cadre prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Vu ladite convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention d'accueil telle que présentée,
- d'**AUTORISER** le Président à signer les conventions et tous les autres documents afférents.

Christophe VIGNON demande quel domaine est le plus concerné par ce dispositif ?

Le Président répond que ce dispositif concerne principalement le service Culture au sens général (Lecture Publique, Festivals, ...).

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°053-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Rapport Social Unique (RSU).

Rapporteur : Catherine CARRON

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivités (REC), plus communément appelé bilan social.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines dont l'avis est transmis à l'assemblée délibérante.

Vu le Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de l'avis du CST sur le débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°054-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Culturelles : Approbation de la tarification « Gratuité » de spectacles dans le cadre du festival « Les Arts Allumés » 2024.

Rapporteur : Franck POURRAT

A travers sa compétence « Actions Culturelles », Bièvre Isère Communauté participe à la diversification de la proposition culturelle sur le territoire.

Pour les spectacles programmés dans le cadre du festival les Arts Allumés, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs applicables à ses manifestations culturelles, pour lesquelles sont perçus des droits d'entrées.

Par ailleurs, pour faciliter l'accès aux publics éloignés du spectacle vivant et afin de mettre à l'honneur les musiciens amateurs, Bièvre Isère Communauté souhaite proposer des spectacles gratuits à destination de tous. Ces spectacles s'installent en extérieur, dans l'espace public, aux abords des monuments patrimoniaux des communes ou dans les jardins municipaux.

En 2024, dans le cadre du festival Les Arts Allumés, les spectacles suivants seront proposés en accès gratuit :

- Jeudi 11 avril à 18 h : « Apéro'live » - Extérieur de la salle des fêtes à LE MOTTIER,
- Dimanche 14 avril à 15 h : « La balade des barons barrés » - Départ au terrain de boules à SAINT-MICHEL DE SAINT-GEOIRS,
- Mardi 16 avril à 18 h : « Apéro'live » - Préau, place du village à SAINT-HILAIRE DE LA COTE,
- Vendredi 19 avril à 18 h : « Apéro'live » - Terrain de pétanque à LA FORTERESSE.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 février 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la tarification « gratuit » pour les spectacles suivants :
 - Jeudi 11 avril à 18 h : « Apéro'live » - Extérieur de la salle des fêtes à LE MOTTIER,
 - Dimanche 14 avril à 15 h : « La balade des barons barrés » - Départ au terrain de boules à SAINT-MICHEL DE SAINT-GEOIRS,
 - Mardi 16 avril à 18 h : « Apéro'live » - Préau, place du village à SAINT-HILAIRE DE LA COTE,
 - Vendredi 19 avril à 18 h : « Apéro'live » - Terrain de pétanque à LA FORTERESSE. dans le cadre du festival Les Arts Allumés 2024.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°055-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique : Réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières, en autoconsommation, sur le parking d'Aqualib' à La Côte Saint-André.

Rapporteur : Sébastien METAY

Bièvre Isère Communauté a pour ambition de développer les énergies renouvelables sur son territoire et d'accroître son indépendance énergétique tout en réduisant son impact environnemental, notamment sur son propre patrimoine. Ces ambitions sont traduites dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 31 mai 2021.

Aqualib' étant un équipement très consommateur d'énergies et pourvu d'un parking à ciel ouvert, Bièvre Isère Communauté saisit l'opportunité pour y développer une énergie renouvelable de production d'électricité en autoconsommation sur ce site. Ce projet s'illustre par l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de ce complexe sportif, qui dessert également la médiathèque, le local associatif, les gymnases Paul Genevay et Pierre De Coubertin ainsi que le plateau sportif (piste d'athlétisme et terrain synthétique).

L'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par Hornet Energies, a permis de réaliser une étude de faisabilité aboutissant sur l'implantation de 350 kWc de panneaux photovoltaïques répartis sur 4 ombrières couvrant ainsi 8 travées de places de stationnement, soit plus de 120 places abritées.

Ce dimensionnement implique une production annuelle d'électricité estimée à 450 MWh, et près de 290 MWh consommés par Aqualib', avec revente du surplus sur le réseau public d'électricité. Cela représente une autoconsommation d'environ 65 % (part de l'électricité photovoltaïque consommée par l'équipement, par rapport à la production photovoltaïque totale de la centrale solaire) et une autoproduction d'environ 43 % (part de l'électricité photovoltaïque consommée par le site, par rapport à la consommation totale de l'équipement).

Le montant des investissements avait été estimé à 454 000 € HT par le maître d'œuvre. La déclaration préalable correspondante a été obtenue le 03/07/2023 et la demande de raccordement auprès d'Enedis a été validée le 14/11/2023 par la réception de l'acompte prévu dans la convention de raccordement.

Cette installation permettra ainsi de faire des économies de l'ordre de 73 200 € sur la facture d'électricité dès la première année complète et de vendre le surplus de production électrique pour une recette prévisionnelle de 19 700 € la première année complète. Avec ces estimations, le temps de retour sur investissement est envisagé à 5,5 ans.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositifs des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation d'entreprises a été publiée le 29 novembre 2023 à 17h00. La date limite de remise des offres était fixée au 20 décembre 2023 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 20 décembre 2023 à 14h00, en présence du maître d'œuvre.

Les critères d'attribution du marché indiqués dans le règlement de consultation sont le prix des prestations (pondéré à 55 %), la valeur technique (pondérée à 40 %) et les performances en matière de protection de l'environnement (pondérées à 5 %).

Le détail de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, Hornet Energies, après négociation s'établit ainsi :

Après demande de compléments et négociations				SAS ENERIA/SARL CHAPPET ELECTRICITE	WATT&HOME	Société Lyonnaise d'Eclairage –Omexom EnR Lyon/PARUTTO	ARIES
CRITERES DU REGLEMENT	PRIX (sur 20 points)	55%	Prix en €HT	522 882,49 €	543 611,00 €	497 524,84 €	694 251,00 €
			Points critères prix	19,03	18,3	20,00	14,33
			Pondération A	10,47	10,07	11,00	7,88
	VALEUR TECHNIQUE (sur 20 points)	40%	Points du critère valeur technique	15,00	14,00	20,00	14,00
			Pondération B	6,00	5,60	8,00	5,60
	CRITERE ENVIRONNEMENTAL (sur 20 points)	5%	Points du critère valeur environnementale	20,00	18,00	20,00	15,00
			Pondération C	1,00	0,90	1,00	0,75
			Total pondération A+B+C	17,47	16,57	20,00	14,23

Pour mémoire, l'offre du groupement INGENIERIE 2K (ING2K)/VOLTA SAS a été déclarée irrégulière dans la mesure où il manquait l'offre financière et le cadre de mémoire technique était incomplet. Aussi, la société WATT-HOME a remis deux dossiers de candidature, donc seul le second a été retenu.

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA en date du 12 janvier 2024 a donné un avis favorable à l'offre du groupement Société Lyonnaise d'Eclairage – Omexom ENR Lyon/PARUTTO pour un montant de 497 524,84 HT, offre économiquement la plus avantageuse et répondant aux attentes de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'attribuer le marché au groupement Société Lyonnaise d'Eclairage – OMEXOM EnR Lyon/PARUTTO dont le mandataire est la Société Lyonnaise d'Eclairage (sise 325 Rue Maryse Bastié – 69140 Rillieux la Pape) pour un montant de 497 524,84 € HT ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer les pièces de l'accord cadre tels que précisées ci-dessus et, plus généralement, toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Christophe VIGNON demande des détails sur le critère environnemental et sur la provenance des panneaux photovoltaïques.

Claire JEUDY, Directrice du pôle Transition Ecologique et Mobilités répond qu'en ce qui concerne les critères environnementaux, il a été pris en compte la gestion et la valorisation des déchets ainsi que les produits employés, les garanties, la qualité des préfabriations en atelier, et l'aspect environnemental du produit proposé,...

Concernant la provenance des panneaux photovoltaïques, Blandine POURRAT indique qu'une contrainte (cadre noir pour éviter l'effet damier) liée aux ABF (Architectes des Bâtiments de France) a imposé des contraintes dans le choix du fournisseur qui, de ce fait, n'est pas Français.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°056-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2023-2025 avec l'AGEDEN, pour la définition du plan d'actions 2024.

Rapporteur : Sébastien METAY

En réponse aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, Bièvre Isère a conclu avec l'Association de Gestion Durable de l'Energie en Isère (AGEDEN) une convention triennale sur la période 2023-2025 afin de mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement technique sur les thématiques des énergies et des mobilités.

Parmi ces actions, une part conséquente correspond au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) qui vise à accompagner les propriétaires de maisons individuelles, les copropriétés et le petit tertiaire dans leur démarche de rénovation énergétique de bâtiment.

Une grande partie des actions de cette convention sont éligibles, en tout ou partie, à des subventions et aides financières de l'Etat, en particulier pour les actions du SPRH par le programme de Certificat d'Economie d'Energie « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE).

Ainsi, le plan d'actions évolue et est défini pour chaque année civile. Pour l'année 2024, il est proposé un plan d'actions centré sur les accompagnements des particuliers pour la rénovation énergétique de bâtiments, les conférences et soirées grand public et l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de construction, rénovation et énergies renouvelables. Le montant d'objectifs prévisionnel est de 80 930 € selon le plan de financement suivant :

Actions	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Actions Energie - SPRH	49 040 €	24 940 €	24 100 €
Autres actions Energie	22 780 €	2 269 €	20 086 €
Actions Mobilités	9 110 €	0 €	9 110 €
TOTAL	80 930 €	27 209 €	53 296 €

A noter que des actions de la présente convention sont financées à hauteur de 39 811 € par l'AGEDEN (programme socle financé en partie par le Département de l'Isère, programmes européens, etc.), en dehors du budget de cette convention entre Bièvre Isère et l'AGEDEN. Cette part de financement ne transite pas par l'EPCI Bièvre Isère.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer l'avenant 2024 de cette convention triennale ;
- d'**AUTORISER** le bureau à valider un éventuel avenant d'ajustement pour l'exercice 2024.

Mme Evelyne COLLET ne prend pas part au débat ni au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°057-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique : Validation des plans d'actions du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME).

Rapporteur : Sébastien METAY

Bièvre Isère Communauté a démarré l'animation du Contrat d'Objectifs Territorial le 14 septembre 2022. Ce dispositif, signé avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), repose sur les référentiels des programmes nationaux Climat Air Energie et Economie Circulaire. Il permet d'accompagner en ingénierie les collectivités sur quatre ans dans la conception de plans d'actions opérationnels sur le court et moyen terme afin de renforcer les politiques de transition écologique. La collectivité bénéficie pour cela de l'accompagnement d'un conseiller à hauteur de 60 jours sur les 4 ans du dispositif.

Ce programme permet une valorisation de la progression du territoire concernant les enjeux de transition écologique, quel que soit son niveau de maturité initial.

Pour rappel, ce programme se déroule en 2 phases :

- Phase 1 (12 à 18 mois) : organisation et définition du cap via la mise en place de référents internes, d'un comité de suivi, d'une gouvernance, réalisation des audits initiaux Climat Air Energie et Economie circulaire (fixant le score de départ de l'intercommunalité), des diagnostics territoriaux pour la transition écologique et du premier plan d'actions. Le 14 mars 2024, fin de cette première phase, la collectivité percevra la somme forfaitaire de 75 000 €.
- Phase 2 (30 à 36 mois) : mise en place et suivi des actions pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux qui conditionnent le versement du financement de cette phase pouvant aller jusqu'à 275 000 €.

Cette première phase du COT a permis à la collectivité de connaître ses bases de départ grâce aux renseignements des deux référentiels nationaux Climat Air Energie et Economie Circulaire. Cet autodiagnostic a ensuite été validé, sur chacun des référentiels, par deux audits externes permettant de fixer les scores de départ et les objectifs de progression à atteindre.

Référentiel	Climat Air Energie	Economie circulaire
Pourcentage d'actions réalisées début 2023	24 %	16 %
Progression attendue	+ 10 points	+ 12 points
Pourcentage à atteindre en juin 2026	34 %	28 %

Bièvre Isère a obtenu le 06/02/2024 une labellisation première étoile Territoire Engagé Transition Ecologique sur le référentiel Climat Air Energie au regard de son score de 24 %.

Informations concernant les plans d'actions :

- ➔ Le COT vient s'inscrire en complémentarité des politiques et stratégies déjà en place au sein de l'intercommunalité : le projet de territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Programme Local de l'Habitat, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le programme Territoires d'Industries, le Contrat de Réussite de la Transition Ecologique, le Contrat Local de Santé, le Plan de Sobriété Energétique, etc.
- ➔ Les plans d'actions annexés permettent, au regard des diagnostics, des enjeux locaux, des objectifs et des courbes de progression attendues, d'identifier les actions prioritaires à mener d'ici juin 2026.

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat d'Objectifs Territorial du 11 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les plans d'actions Climat Air Energie et Economie circulaire du Contrat d'Objectifs Territorial.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°058-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Eau Potable : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2023 – Chemin du Repos et Route de Viriville à MARCOLLIN.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 331 rue des Echarrières - 38440 ST-JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 Chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet accord cadre, un marché subséquent a été lancé en novembre 2023 et il est aujourd'hui proposé de désigner l'attributaire.

Marché subséquent : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - **COMMUNE DE MARCOLLIN – Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable – Chemin du Repos et Route de Viriville.**

Pour ce marché subséquent estimé à 455 263,16 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 15 novembre 2023 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 4 décembre 2023 à 12 h 00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le bureau d'études Alp'Etudes, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	493 134,76 €	15,87	2,00	17,87	3
GUILLAUD TP / GMTP	483 192,10 €	16,19	2,00	18,19	2
GACHET TP / SADE	434 701,78 €	18	2,00	20	1

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché subséquent correspondant avec l'entreprise suivante : GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°059-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Eau Potable : Convention de mise à disposition par l'intermédiaire d'un prêt à usage entre Bièvre Isère Communauté et l'association de « l'Aire des quatre sapins » pour l'aire de lavage des pulvérisateurs agricoles de St-Jean de Bournay.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire de huit « captages prioritaires » fixés par le SDAGE. Pour rappel, les collectivités gestionnaires de ces ressources sont tenues de mettre en place des programmes d'actions agricoles et non-agricoles. Ce dispositif ambitionne de protéger la qualité des nappes utilisées pour l'eau potable vis-à-vis des pesticides et des nitrates. L'une de ces actions a consisté à porter depuis 2018 un projet de construction d'un ouvrage afin de sécuriser le rinçage et le remplissage des pulvérisateurs agricoles. Cette aire de lavage a été édifiée sur une parcelle communale, par l'intermédiaire d'un bail à construction en vue d'être rétrocédée progressivement à un collectif d'agriculteurs constitué en association nommée « aire des quatre sapins ». Les travaux sont terminés depuis avril 2023 et l'ouvrage a été temporairement mis à disposition par une convention d'un an à titre gracieux.

Auparavant, une convention tripartite a été signée entre Bièvre Isère Communauté, la commune de St-Jean de Bournay et l'association afin de prévoir la cession du bail à construction et les futures modalités de mise à disposition. Cette convention de prêt à usage est signée pour 5 ans et permet par ailleurs de fixer et d'échelonner les montants de remboursement de l'association, soit 6 500 € /an.

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et engager toutes formalités administratives et financières afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°060-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Gestion et Valorisation des Déchets : Convention avec les communes membres de Bièvre Isère définissant l'occupation du domaine public pour l'implantation des points de collecte des déchets par apport volontaire.

Rapporteur : André GAY

Dans le cadre de sa politique de gestion et de valorisation des déchets et afin d'accompagner la transition écologique de son territoire, Bièvre Isère s'est engagé dans une démarche volontariste d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

Ainsi, d'ici le 1^{er} septembre 2025, Bièvre Isère assurera la collecte de l'ensemble des déchets ménagers en point de collecte dit « par apport volontaire » sur le territoire de ses 50 communes membres. A cet effet, Bièvre Isère a demandé à ces dernières de mettre à disposition le foncier nécessaire pour l'implantation de ces points de collecte (domaine public ou parcelles acquises par la commune auprès de propriétaires privés). Les frais des éventuelles acquisitions nécessaires à l'implantation sont à la charge des communes.

Les Points d'Apport Volontaires (PAV) implantés dans ce cadre seront constitués de plusieurs conteneurs, destinés aux différents flux séparés : ordures ménagères résiduelles, multi-matériaux et verre. Ils pourront être réalisés en configuration aérienne, semi-enterrée ou enterrée, selon la dotation validée conjointement entre Bièvre Isère et chaque commune.

Compte tenu des travaux qui doivent être réalisés par Bièvre Isère sur le domaine public communal et de l'occupation de ce domaine public par des équipements dédiés à la collecte des déchets, il est nécessaire de rédiger une convention pour l'implantation de ces PAV. Cette convention concerne l'ensemble des PAV implantés par Bièvre Isère sur le territoire de la commune concernée, dont la liste est annexée à la convention.

La convention est passée à titre gratuit. Elle est conclue sans limitation de durée, puisqu'elle est liée à l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers confiée à Bièvre Isère.

Les modifications de la convention par ajout ou suppression de PAV se feront par avenant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et Valorisation des Déchets à signer l'ensemble des conventions avec les communes membres de Bièvre Isère définissant l'occupation du domaine public pour l'implantation des points de collecte des déchets par apport volontaire.

Joël MABILY renouvelle sa question posée lors de différentes réunions afin de savoir sous quelle imputation comptable doit être enregistrée le « surplus » complément sur les PAV.

Maëlle FILIOL DE RAIMOND dit qu'il faut enregistrer cette opération en investissement puisqu'elle est liée à des travaux avec fonds de concours et qu'elle fait l'objet de subvention d'investissement de la part de la commune dans la limite imposée par le cadre réglementaire. Cependant, elle rappelle que tant que les détails de l'opération ne sont pas complètement finalisés, il est compliqué de donner la nature comptable. Si le « fonds de concours » est confirmé, ce sera du chapitre 204 avec un article 2041512 : subvention équipement versée au groupement dont on fait partie pour des bâtiments et installation. Cette inconnue ne permet pas de donner une réponse confirmée certaine.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°061-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Gestion et Valorisation des Déchets : Convention tripartite autorisant Bièvre Isère à implanter des Points d'Apport Volontaire sur des terrains privés.

Rapporteur : André GAY

Dans le cadre de sa politique de gestion et de valorisation des déchets et afin d'accompagner la transition écologique de son territoire, Bièvre Isère s'est engagée dans une démarche volontariste d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

Ainsi, d'ici le 1^{er} septembre 2025, Bièvre Isère assurera la collecte de l'ensemble des déchets ménagers en point de collecte dit « par apport volontaire » sur le territoire de ses 50 communes membres. A cet effet, Bièvre Isère a demandé à ces dernières de mettre à disposition le foncier nécessaire pour l'implantation de ces points de collecte.

Certaines communes n'étant pas propriétaires de l'ensemble du foncier nécessaire pour installer tous les points de collecte prévus, il a été convenu qu'elles puissent faire appel à des propriétaires privés acceptant de mettre à disposition une partie de leur terrain pour implanter ces points de collecte.

Les points de collecte implantés dans ce cadre seront constitués de conteneurs aériens uniquement, destinés aux flux ordures ménagères résiduelles, multi-matériaux et verre.

Pour autoriser Bièvre Isère à déposer ces conteneurs sur ces terrains privés, il est proposé de signer une convention tripartite avec le propriétaire du terrain, la commune concernée et Bièvre Isère pour préciser les modalités de cette mise à disposition du terrain.

La convention est passée à titre gratuit. Elle est conclue pour une durée initiale de 10 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et Valorisation des Déchets à signer l'ensemble des conventions tripartites autorisant Bièvre Isère à implanter des Points d'Apport Volontaire sur des terrains privés.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°062-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Gestion et Valorisation des Déchets : Modification du règlement de service des déchèteries.
--

Rapporteur : André GAY

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence collecte et valorisation des déchets pour le compte de ses communes membres et a mis en place un contrôle d'accès sur les déchèteries de son territoire.

Les objectifs principaux de la mise en place de ce contrôle d'accès sont

- De réserver l'accès aux déchèteries aux résidents du territoire (usagers particuliers ou professionnels) et ainsi baisser les tonnages accueillis,
- De maîtriser les coûts du service en facturant l'apport des déchets au-delà d'un seuil raisonnable pour maîtriser les quantités de tonnages apportés,
- D'améliorer le temps d'attente à l'entrée des déchèteries, fluidifier le trafic et sécuriser les dépôts, en régulant le nombre de véhicules présents sur les plateformes,
- Recueillir une meilleure traçabilité des passages effectués à des fins d'optimisation du service proposé.

Le contrôle d'accès mis en place au 1^{er} janvier 2024 attribue un nombre de points annuels de 36 et tient compte de la catégorie du véhicule (poids) accédant à la déchèterie pour le décompte de ces points à chaque passage.

L'application de ces règles a soulevé plusieurs difficultés :

- Les usagers « particuliers » se voient réduire leur nombre de passage en fonction du type de véhicule utilisé pour venir à la déchèterie (alors que leur production de déchets reste celle d'un foyer),
- Les usagers « professionnels » se voient limiter leur nombre de passage pour la plupart à 4 ou 6 par an, du fait des véhicules utilisés (alors qu'ils viennent plutôt sur les fins de chantier avec des véhicules non remplis),
- Le prix des dépôts au-delà des 36 points pour les professionnels à 72 € ou 108 € semble élevé car il s'applique à tous les types de déchets déposés (valorisables ou non).

Pour améliorer le dispositif il est proposé de modifier le règlement de service des déchèteries comme suit :

- 1) L'inscription et la création du compte usager se fait par le statut de l'utilisateur : particuliers ; professionnels ; associations,
- 2) Le nombre de points est relevé à 52 par an pour tous les types d'utilisateurs,
- 3) Le nombre de passages est égal au nombre de points pour tous les utilisateurs et tous les véhicules (on ne décompte qu'un seul point par passage),
- 4) Les utilisateurs « particuliers » seront facturés à 12 € par passage supplémentaire au-delà des 52 passages annuels gratuits, quel que soit le type de véhicule utilisé,

- 5) Les associations suivent les mêmes règles et tarifs que les usagers « particuliers »,
- 6) Les associations reconnues d'utilité publique et/ou caritatives et les administrations ou collectivités (Département, SDIS ...) ont un nombre de passage illimité aux déchèteries du territoire,
- 7) Pour les usagers « professionnels », on considère 2 catégories de véhicules : les moins de 2,25 tonnes et ceux compris entre 2,25 et 3,50 tonnes,
- 8) Le tarif pour un passage supplémentaire au-delà des 52 passages annuels gratuits d'un véhicule « professionnel » dont le poids est inférieur à 2,25 tonnes est de 20 €,
- 9) Le tarif pour un passage supplémentaire au-delà des 52 passages annuels gratuits d'un véhicule « professionnel » dont le poids est compris entre 2,25 et 3,50 tonnes est de 50 €.

Lors de la mise en place de ces nouvelles règles de contrôle d'accès, le nombre de passages de chaque usager sera conservé tel qu'il a été enregistré depuis le 1^{er} janvier, mais il sera recalculé avec la règle du « 1 passage = 1 point » pour tous les usagers.

Ces modalités ont fait l'objet d'un travail en commission le 13 mars 2024, d'une présentation en conférence des Maires en date du 18 mars 2024 et sont intégrées au règlement de service des déchèteries joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications apportées au règlement de service des déchèteries,
- de **DECIDER** l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement de service des déchèteries à compter du 04 avril 2024.

Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ souhaite des détails pour le cas des agriculteurs qui viennent avec un tracteur et une remorque et qui sont à + de 3.5 tonnes.

André GAY souligne qu'il n'y a que la déchetterie de St-Etienne de St-Geoirs qui accepte les tracteurs puisqu'ils ne montent pas sur le quai.

Le gros problème est la reconnaissance de la plaque puisque les tracteurs n'ont pas de plaque d'immatriculation à l'avant alors que la lecture s'effectue à l'avant du véhicule.

Cela dépend aussi de ce qu'ils amènent, déchets verts ou gravats !!

Joël MABILY confirme qu'il lui a été demandé d'avoir une plaque visible à l'avant du tracteur.

Joël GULLON indique que les équipements ne sont pas adaptés pour accueillir des tracteurs. La collectivité a jusque-là toléré les passages mais une réflexion va être menée afin de limiter les passages et de proposer aux agriculteurs ayant des noyers d'effectuer un broyage des branches sur place ou d'instaurer des jours de broyage et limiter ainsi les allées et venues régulières en tracteur.

Robert MANDRAND indique que la Compostière à Eyzin Pinet n'effectue pas de comptage et que tout se passe bien sur la Région St Jeannaise.

Concernant l'inquiétude des associations d'utilité publique, le Président explique que les associations qui ont un camion (au nom de de l'association) ont droit à 52 passages et les Associations d'utilité publique (Aide alimentaire, ...) pourront déposer autant de fois qu'elles le souhaitent.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°063-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Gestion et Valorisation des Déchets : Tarifs pour les dépôts en déchèteries des usagers du territoire.

Rapporteur : André GAY

Les six déchèteries de Bièvre Isère Communauté (St Etienne de St Geoirs, La Côte St-André, St Jean de Bournay, Nantoin, Viriville et Roybon) sont réservées aux seuls usagers, particuliers et professionnels, du territoire.

Bièvre Isère Communauté a mis en place un contrôle d'accès sur 5 déchèteries de son territoire, pour s'assurer de l'exclusivité de cet accès aux résidents du territoire.

Après une période d'observation, il est apparu nécessaire d'ajuster les modalités du contrôle d'accès en modifiant le règlement de service des déchèteries.

L'ajustement de ces modalités concernant également la tarification appliquée à ce contrôle d'accès.

C'est pourquoi il est proposé la tarification suivante (qui annule et remplace celle votée le 10 juillet 2023) :

Usagers « particuliers » et associations	Crédit annuel	Facturation au-delà* (net de taxes)
<i>Tous types de véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,50 T</i>	52 passages	12 € / passage

Usagers « professionnels » Type véhicules (rubriques J1 et F2 de la carte grise)	Crédit annuel	Facturation au-delà* (net de taxes)
<i>Véhicule utilitaire < 2,25 T</i> VL ou Fourgonnette (+ remorque)	52 passages	20 € / passage
<i>Véhicule utilitaire : 2,25 T à 3,5 T</i> Fourgon ou camion plateau + Tracteur (déchèterie SESG uniquement)	52 passages	50 € / passage

NB : Les véhicules dont le PTAC est > 3,5 tonnes ne sont pas admis sur les déchèteries.

Par exception, les tracteurs sont admis uniquement sur la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs, seul équipement dont les infrastructures sont adaptées à ce type d'accueil.

Des modalités spécifiques s'appliquent également aux services techniques des communes et de l'intercommunalité, aux associations reconnues d'utilité publique et aux administrations ou collectivités (Département, SDIS ...) qui doivent être inscrits pour permettre à leurs véhicules d'accéder aux sites, mais dont le nombre de passages n'est pas limité.

Par ailleurs, à des fins pédagogiques, l'accès est autorisé à tout véhicule se présentant pour la première fois sur l'un des sites, même s'il n'est pas encore inscrit. L'utilisateur est alors informé qu'il doit procéder à son inscription pour tout nouvel accès, et se voit préciser les modalités pratiques d'inscription.

Les inscriptions sont réalisées par les usagers sur un portail dédié, accessible depuis le site internet de Bièvre Isère Communauté, et nécessitent la production de pièces justificatives relatives à l'identité, la domiciliation et la catégorie du véhicule admis.

Ces modalités s'appliquent sur l'ensemble de nos déchèteries, à l'exception de la déchèterie de Roybon qui ne sera pas équipée d'un système de contrôle d'accès, mais dont l'accès sera contrôlé par le gardien.

A des fins de clarification dans l'application des tarifs pour l'année 2024, la collectivité mettra en œuvre une remise gracieuse sur la facturation des dépassements pour la période du 1^{er} janvier au 03 avril 2024.

Parallèlement, le règlement de service des déchèteries sera amendé pour intégrer ces nouvelles modalités, qui ont fait l'objet d'une présentation en Conférence des Maires en date du 18 mars 2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération 157.2023 du 10 juillet 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modalités d'accès en déchèteries décrites ci-dessus,
- d'**ADOPTER** ces tarifs applicables à partir du 04 avril 2024,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°064-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat : Participation financière au déficit porté par la commune de La Côte St-André dans le cadre de l'opération de résorption de l'ilot Joseph Guenard.
--

Rapporteur : Dominique PRIMAT

Plusieurs centre-bourgs sont concernés par la présence d'ilots nécessitant, lorsque leur réhabilitation n'est pas possible, des opérations de curage, de démolition, puis de requalification. Ces opérations sont coûteuses et souvent déficitaires pour les communes.

Aussi, afin de répondre aux enjeux de sobriété foncière par la requalification de secteurs déjà artificialisés, mais également pour faciliter la production de logements neufs en centre-bourg, Bièvre Isère Communauté accompagne financièrement les communes engagées dans des opérations de requalification d'ilots anciens dégradés (action n°13 du PLH).

La commune de La Côte St-André sollicite la participation financière de l'intercommunalité dans le cadre de son opération de requalification de l'ilot Joseph Guenard, près de la halle médiévale (zone UA du PLUi), suite à l'effondrement en 2014 du bâti existant.

La commune a missionné EPORA pour l'acquisition et le portage du foncier. L'état des biens restants ne permet pas d'envisager autre chose que leur démolition, le choix a été fait de démolir le reste de l'ilot et de travailler à la reconstruction d'un immeuble permettant la production de 16 logements.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la commune doit supporter un déficit qui s'élève à 298 909 € HT.

Cette opération répond aux conditions prévues par le règlement d'aide de Bièvre Isère Communauté et est donc éligible à une aide de 60 000 € (soit une aide correspondant à 25 % du montant du déficit, plafonnée à 60 000 € de subvention).

Vu le règlement d'attribution des aides aux communes et la délibération du 12 février 2024 approuvant ce dernier,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide financière de 60 000 € à la commune de La Côte St-André afin de participer à la prise en charge du déficit engendré par le projet de requalification de l'ilot Joseph Guenard.

Les élus de la commune de La Côte St-André ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote. Ils sortent de la salle.

Maurice DEBRAND demande si cette opération correspond à un programme de logement social et souhaite savoir qui va bénéficier des recettes de la reconstruction de ces 16 logements ?

Dominique PRIMAT répond qu'il ne s'agit pas de logements sociaux, que ce n'était pas une exigence et que c'est un opérateur privé qui va commercialiser.

Maurice DEBRAND en conclut que l'on demande à la collectivité de soutenir financièrement la déconstruction d'un îlot pour en faire bénéficier un opérateur privé.

Dominique PRIMAT explique que ce sont des opérations particulières et complexes qui ne peuvent pas s'équilibrer économiquement. Compte tenu du coût engendré, où bien la collectivité intervient où rien ne se passe et il n'y a pas de logement. Elle confirme que d'autres communes seront confrontées à ces problèmes.

Maurice DEBRAND répond que ce sont des affirmations sans preuve.

Charles FERRAND précise qu'il faut ramener ce dossier au contexte de La Côte St-André qui possède 450 logements anciens, vides, en très mauvais état. Si l'argent du PLH, prévu à cet effet, n'est pas employé sur des opérations comme celles-ci, c'est que le PLH de Bièvre Isère ne sert plus à rien. Cette contribution profite aujourd'hui à la commune de La Côte St-André mais cela peut avoir lieu dans n'importe quelle autre commune.

Dominique PRIMAT ajoute qu'un parallèle peut aussi être fait en imaginant une opération de réhabilitation. Bièvre Isère serait également intervenu, y compris dans le cadre d'investissements privés.

Robert MANDRAND ajoute que l'on crée un précédent et qu'il ne faudra pas l'oublier pour les autres communes. Il indique que ce sont tout de même 60 000 € d'argent public qui vont être donnés à un privé. Enfin, il souhaite connaître l'âge du bâtiment et dit qu'il serait intéressant de savoir si l'investisseur privé aurait pu mieux gérer ou entretenir le bâtiment en amont.

Dominique PRIMAT confirme que c'était un vieux bâtiment qui n'était plus occupé depuis plusieurs années. Sur le fait de la gestion de l'argent public pour financer du privé, elle indique que Bièvre Isère intervient également sur d'autres dossiers et sur des opérations de réhabilitation pour des propriétaires bailleurs.

Elle indique qu'il y a aujourd'hui une grosse problématique d'immeubles fortement dégradés sur plusieurs communes du territoire et qu'il va bien falloir intervenir, certes avec de l'argent public, afin d'avoir une politique d'incitation. Sans quoi, rien ne se passera et que deviendront les logements des centres-villes ?

Charles FERRAND informe qu'il s'agit d'un vieux bâtiment qui était assujéti à un arrêté de péril et qui menaçait de tomber et de détériorer les bâtiments juxtaposés et « classés », dans l'angle de la place de la Halle.

Concernant l'âge des bâtiments, Jean-Pierre PERROUD indique ce sont des bâtiments qui datent d'avant 1900, sûrement d'anciens bâtis construits tout de suite après la halle (1880).

Il précise que le Préfet, présent dernièrement à La Côte St-André a d'ailleurs souhaité se rendre compte de l'état de ces bâtiments et de leurs problématiques. On est face au sujet du logement « en général » sur Bièvre Isère. Il va bien falloir que quelqu'un prenne les choses en main, et si ce n'est pas la collectivité, qui va le faire ? Sinon comment va-t-on loger nos enfants et nos petits-enfants car le foncier va réduire, et on ne va plus pouvoir construire « à plat ». Il faut maintenant envisager les choses collectivement. Pour des opérations de ce type sur des communes avec des Centres-villes très très anciens, soit on laisse le bâtiment s'écrouler sur la tête des gens, soit on ne réalise plus de logement. La collectivité a un vrai rôle à jouer dans la problématique de l'habitat.

Dominique PRIMAT confirme que plusieurs actions sont envisagées avec d'autres communes sur ce type de problématique.

Martial SIMONDANT redit que, dans le cadre du règlement du PLH, Bièvre Isère réalise aujourd'hui du soutien financier sur des opérations qui impliquent des collectivités, des bailleurs mais aussi des privés.

Il rappelle ensuite que, comme déjà évoqué lors des séminaires, le sujet du logement dans les centres-bourg et centres-anciens va devenir une vraie problématique. C'est du « non ENAF (Espace Naturel, Agricole ou Forestier) » qui est comptabilisé ici. Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'à chaque fois, le déficit d'opération est conséquent. Le PLH peut donner un petit coup de pouce mais forcément, il faudra réfléchir pour que demain, d'autres acteurs (communes,...) entrent en lice pour étudier comment les déficits peuvent être portés.

Les professionnels sont unanimes à dire que l'on est sur des déficits d'opération qui vont de 1 à 4 millions l'hectare, donc l'ampleur des opérations est très importante lorsque l'on veut reconstruire sur de l'ancien très dégradé. Cela aura forcément des répercussions sur les façons de voir et d'appréhender le logement en centre-ancien.

Martial SIMONDANT confirme que par son état de dégradation, ce bâtiment menaçait aussi les bâtiments d'à côté donc il y avait urgence.

Dominique PRIMAT confirme que cette opération entre pleinement dans les règles définies par le règlement du PLH.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à la MAJORITE DES VOTANTS.
2 voix contre : Maurice DEBRAND et Robert MANDRAND.**

EXTRAIT N°065-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat : Aide à la réhabilitation de 2 logements communaux à Montfalcon (Chemin de la Royandière).
--

Rapporteur : Dominique PRIMAT

Le Programme Local de l'Habitat adopté le 1er octobre 2019 a fixé des objectifs en matière de valorisation du bâti ancien et de revitalisation des centres bourgs.

Dans ce cadre, les communes sont susceptibles de porter des projets visant à rénover ou requalifier du bâti ancien en centre-bourg, qu'elles agissent en tant que bailleur (logement communal) ou qu'elles portent le déficit lié à une opération de renouvellement urbain.

Les logements communaux constituent souvent un complément au logement locatif social. Néanmoins, ce parc de logements, souvent ancien, est très impacté par les dispositions de la loi Climat et Résilience visant à interdire, à terme, la location des logements classés E, F ou G au diagnostic de performance énergétique.

C'est pourquoi Bièvre Isère Communauté, à travers l'action n°7 du PLH, souhaite accompagner les communes dans leurs actions de rénovation des logements communaux.

La commune de Montfalcon conduit un projet de réhabilitation de 2 logements T3 situés 17-19 chemin de la Royandière dans les bâtiments de l'ancien presbytère. Le coût prévisionnel des travaux est de 45 816,06 € TTC pour la rénovation de l'ensemble des menuiseries et l'isolation des planchers.

Les travaux prévus permettront de passer de la classe énergétique F à la classe D.

Cette opération répond aux conditions prévues par le règlement d'aide de Bièvre Isère Communauté et est donc éligible à une aide de 9 163 € (soit une aide correspondant à 20 % du montant des travaux).

Vu le règlement d'attribution des aides aux projets de logements communaux approuvé par délibération le 12 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide de 9 163 € à la commune de Montfalcon pour la réhabilitation des 2 logements communaux situés 17-19 chemin de la Royandière.
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux et vérification du respect du projet présenté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°066-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat : Aide à la réhabilitation de 2 logements communaux situés à Montfalcon (Route des Platanes).
--

Rapporteur : Dominique PRIMAT

Le Programme Local de l'Habitat adopté le 1^{er} octobre 2019 a fixé des objectifs en matière de valorisation du bâti ancien et de revitalisation des centres bourgs.

Dans ce cadre, les communes sont susceptibles de porter des projets visant à rénover ou requalifier du bâti ancien en centre-bourg, qu'elles agissent en tant que bailleur (logement communal) ou qu'elles portent le déficit lié à une opération de renouvellement urbain.

Les logements communaux constituent souvent un complément au logement locatif social. Néanmoins, ce parc de logements, souvent ancien, est très impacté par les dispositions de la loi Climat et Résilience visant à interdire, à terme, la location des logements classés E, F ou G au diagnostic de performance énergétique.

C'est pourquoi Bièvre Isère Communauté, à travers l'action n°7 du PLH, souhaite accompagner les communes dans leurs actions de rénovation des logements communaux.

La commune de Montfalcon conduit un projet de réhabilitation de 2 logements T3 situés 53, Route des Platanes à Montfalcon. Le coût prévisionnel des travaux est de 21 574.37 € TTC pour la rénovation de l'ensemble des menuiseries.

Les travaux permettront de passer de la classe énergétique E à la classe D.

Cette opération répond aux conditions prévues par le règlement d'aide de Bièvre Isère Communauté et est donc éligible à une aide de 4 315 € (soit une aide correspondant à 20 % du montant des travaux)

Vu le règlement d'attribution des aides aux projets de logements communaux approuvé par délibération le 12 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide de 4 315 € à la commune de Montfalcon pour la réhabilitation des 2 logements communaux situés 53, Route des Platanes.
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux et vérification du respect du projet présenté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rendu délibérations du Bureau Communautaire du 12 mars 2024

Convocation adressée le 06 mars 2024

Présents : Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Pascal COMPIGNE, Christiane D'ORNANO, André GAY, Gilles GELAS, Joël GULLON, Sébastien LAROCHE, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Serge PERRAUD, Franck POURRAT, Dominique PRIMAT, Thierry ROLLAND, Eric SAVIGNON, Françoise SEMPÉ-BUFFET, Martial SIMONDANT.

Excusés : Carole FAUCHON, Jean-Pierre PERROUD, Michel VEYRON.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 mars 2024
N° 2024-11**

Eau potable : Indemnisation d'un sinistre intervenu chez des usagers du service de l'eau.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

Lors d'une coupure d'eau par le service des Eaux de Bièvre Isère Communauté afin de réaliser un branchement sur la commune de SAVAS-MEPIN, les travaux ont entraîné un dommage sur le cumulus de Madame DUPUY Christel domiciliée route Départementale 41 La Moudronnière – 38440 SAVAS-MEPIN.

Compte tenu des montants en cause, inférieurs à la franchise de l'assurance de la collectivité (1 000 € HT) et de la responsabilité des dégâts imputables au service, il est proposé de procéder à l'indemnisation du sinistre subi par ce particulier à hauteur de 889,00 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'indemnisation du sinistre survenu chez Madame DUPUY Christel à SAVAS-MEPIN.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 mars 2024
N° 2024-12**

Affaires Générales : Multiservices – Attribution de l'accord cadre pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protections individuelles (EPI).

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Considérant la nécessité de permettre le renouvellement du marché public portant sur l'achat de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protections individuelles (EPI), d'un montant estimatif de 40 000 € HT par an, pour une durée d'un an reconductible 3 fois 1 an ;

Considérant la consultation engagée en procédure adaptée, sous forme d'accord cadre à bons de commande avec un minimum de 40 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT sur la durée totale ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08/12/2023 sur le profil acheteur de Bièvre Isère Communauté et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- le prix à 45 points,
- la valeur technique à 45 points
- la performance en matière de protection de l'environnement à 10 points ;

Considérant la date de remise des offres fixée au vendredi 12 janvier 2024 : 5 offres ont été réceptionnées dont une offre irrégulière ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres :

	SV BOUTIQUE	CI2P	RODIER EPI	GOZZI PROTECTION
Montant total du DQE après négociation en euros HT	36 493.47	54 623.55	45 374.53	49 956.25
Note critère prix sur 45 points	45	30.06	36.19	32.87
Note critère prix sur 45 points	35.46	35.65	32.52	34.51
Note critère environnemental sur 10 points	6.00	5.00	5.00	7.00
Note global sur 100	86.46	70.71	73.71	74.38
Classement	1	4	3	2

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA en date du 23 février 2024 a donné un avis favorable à la société SV BOUTIQUE pour un montant du DQE de 36 493.47 € HT, offre économiquement la plus avantageuse et répondant aux attentes de la collectivité.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **DECIDER** d'attribuer l'accord cadre à la société SV BOUTIQUE (sise 110 rue du Vercors 38690 LE GRAND LEMPS) pour un montant minimum annuel de 10 000 euros HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
- d'**AUTORISER** le Président à signer les pièces de l'accord cadre tels que précisés ci-dessus plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 mars 2024
N° 2024-13**

Famille : Demande d'aide financière au Département de l'Isère et à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF) pour le Plan Pluriannuel d'Investissement pour les accueils du jeune enfant 2024-2026 - Modification de la répartition des montants de travaux par établissement.

Rapporteur : Pascal COMPIGNE

Bièvre Isère Communauté porte, dans le cadre de ses compétences, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour la rénovation de ces établissements d'accueil du jeune enfant entre 2024 et 2026.

L'objectif de ce PPI est d'avoir une vision globale des améliorations à mettre en œuvre en terme de confort d'accueil des enfants et de pouvoir les programmer sur 3 ans.

Ce dossier unique de demande de subventions exclus les multi-accueils DOREMI et Arc en Ciel qui nécessitent de plus gros travaux. Ces dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention unique.

Un premier plan de financement et une répartition des montants de travaux par structure a été voté au Bureau Communautaire du 05 décembre 2023 pour un montant total de l'opération sur 3 ans de 389 850 € HT.

Aussi, à la demande de la CAF, les travaux prévus en transversal des 5 établissements concernés, ont été répartis dans le nouveau plan de financement au prorata dans chaque structure. Les montants de travaux par établissement sont ainsi modifiés.

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider la nouvelle répartition des montants de travaux par établissement, ci-dessous :

Montants prévisionnels des travaux par établissement et par année :

	2024	2025	2026	Total HT par structure	CAF 35%	Département 45%
A Petit Pas à Nantoin	7 000 €	3 000 €	10 850 €	20 850 €	7 297,50 €	9 382,50 €
La Farandole à St Jean de Bournay	2 000 €	42 650 €	20 850 €	65 500 €	22 925,00 €	29 475,00 €
Pom'canelle à St Siméon de Bressieux	14 000 €	85 100 €	5 850 €	138 800 €	48 580 €	62 460 €
Pom'canelle à Brézins	27 500 €	500 €	5 850 €			
Pilotin à Sillans	43 000 €	5 000 €	5 750 €	53 750 €	18 812,50 €	24 187,50 €
Chambaloux à Roybon	6 200 €	83 900 €	20 850 €	110 950 €	38 832,50 €	49 927,50 €
Total HT par année	99 700 €	220 150 €	70 000 €		136 447,50 €	175 432,50 €
Total sur 3 ans HT			389 850 €			

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Action	Montant	%
CAF Isère		136 447.50 €	35 %
Département de l'Isère	Dotation Territoriale	175 432.50 €	45 %
Bièvre Isère Communauté	Autofinancement	77 970 €	20 %
Coût total du projet		389 850 €	100 %

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'APPROUVER** la nouvelle répartition des montants de travaux par établissement et le plan de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement pour les accueils du jeune enfant 2024-2026.
- **d'AUTORISER** le Président à solliciter le Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale pour 175 432.50 € et de signer tous les documents afférents.
- **d'AUTORISER** le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour 136 447.50 € et de signer tous les documents afférents.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 mars 2024
N° 2024-14**

Habitat : Demande de garantie d'emprunt d'Alpes Isère Habitat pour la réhabilitation de 3 logements sociaux à St-Michel de St-Geoirs (résidence le Logis du Château).

Rapporteur : Dominique PRIMAT

Vu le règlement des garanties d'emprunts de Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération du 19 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'accord des garanties d'emprunt ;

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°155831 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après le prêteur ;

Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif de garantie des emprunts contractés pour la création, l'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux, ceci afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique de l'habitat.

Pour rappel, les bailleurs sociaux ont obligation de garantir la totalité des emprunts contractés. Les garanties accordées par les collectivités sont gratuites pour les bailleurs sociaux et sans coût pour les Collectivités (non inscrites au bilan).

Alpes Isère Habitat s'est engagé dans la réalisation d'une opération de réhabilitation de 3 logements sociaux à St-Michel de St-Geoirs. Le coût total de ce projet s'élève à 164 392 €.

Pour cette opération, Alpes Isère Habitat a souscrit un prêt pour un montant de 121 733,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans constitué d'une ligne de prêt.

Alpes Isère Habitat sollicite une garantie de Bièvre Isère Communauté à hauteur de 35 % pour le contrat de prêt annexé à la présente délibération, soit une garantie portant sur 42 606,55 € empruntés.

La commune de St-Michel de St-Geoirs a accordé sa garantie à hauteur de 35 % de cet emprunt.

La demande de garantie est conforme au règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} février 2024,

Vu la délibération N°2024-4 D.R.C 7.3.3 du Conseil Municipal de St-Michel de St-Geoirs en date du 1^{er} février 2024 concernant l'accord de la garantie d'emprunt ;

Vu le contrat de prêt N°155831 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ACCORDER** la garantie d'emprunt demandée par Alpes Isère Habitat aux conditions détaillées ci-après et dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération :

- L'assemblée délibérante de BIEVRE ISERE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 121 733,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155831 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 42 606,55 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- d'**AUTORISER** le Président à signer les documents afférents à cette garantie.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Remarques de Christophe VIGNON :

Délibération DELBU 2024-12 : Une erreur s'est glissée dans le tableau où il est inscrit 2 fois « note de critère prix » alors que la 2^{ème} ligne correspond à la « valeur technique ».

Délibération DELBU 2024-13 : Investissements dans les structures petite enfance : quelle sorte les travaux vont être effectués ?

Nicolas MOURICHON, directeur du service Famille, indique qu'il s'agit d'une multitude de petites opérations d'amélioration de la qualité d'accueil, avec plusieurs types de travaux programmés. La plupart sont des travaux d'aménagement et de réhabilitation de l'amélioration de la qualité de l'accueil de l'enfant qui passe par des aménagements liés à des questions d'accessibilité. Tout cela est intégré dans le PPI de chacune des structures. Ce sont des opérations indépendantes de la construction de la structure DOREMI sur La Côte St-André.

Fin de la séance à 20h30
